



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 avril 2026

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt six, le trois avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Olivier PARADIS, Mme Laurence WANG-WAH, M. Bertrand DE GUERINES, Mme Béatrice SEGUIN, M. Patrick LAURET, Mme Stéphanie MEZZAROBBA, M. David DUCOURTHIAL, Mme Sandrine GUERET, M. Vincent ESCARZAGA, M. Patrick DESNIER, Mme Laurana BOUÉ PINTO, M. Christophe CLEMENTE, Mme Céline BECERRA-RACERO, M. Guy LÉRY, Mme Julie APARICIO, M. Eric BOVICS.

Étaient absents excusés : Mme Vanessa ROLLET, M. Benjamin FAURE, Mme Yannick VEZINHET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Mme Yannick VEZINHET en faveur de Mme Béatrice SEGUIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 20

Secrétaire : Mme Laurence WANG-WAH.

Mr le Maire : Alors, je dois vous dire en début de séance qu'au point 14, C'est un contrat temporaire. La date a été mise au 1er avril, en fait, c'est le 6 avril. On le verra quand on fera le dossier. Le point 15, remplacement service espace vert, en fait, c'est bâtiment et voirie

INFORMATION : Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Il est proposé aux élus de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026, après en avoir donné lecture.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé que le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement du maire, les adjoints dans l'ordre du tableau les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivante : périmètre fixé par les zones U et AU définies du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines);
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous types de contentieux ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 Euros par sinistre;
- 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre,

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Mr le Maire : Donc on reprend à chaque fois les délégations. On ne les a pas modifiées sensiblement. Mr Paradis : Tu peux expliquer peut-être ce que c'est un EPF ? Mr le Maire : L'EPF, on le verra tout à l'heure quand on va faire les attributions, c'est un organisme qui est départemental, même qui dépasse le département et qui est chargé d'acquérir des biens au nom de la commune quand la commune en fait la demande et quand elle donne un objet précis de ce bien que la commune souhaite acquérir. Ils achètent au nom de la commune et après on a 10 ans pour les rembourser ou racheter la totalité. Voilà, avez-vous des remarques sur ces délégations ? Mme Beccera-Racero : J'ai une question sur l'alinéa 2. Vous indiquez un montant inférieur à un seuil défini par décret. Est-ce qu'on peut connaître le montant, s'il vous plaît ? Mr le Maire : L'alinéa 2 ? Mme Becerra-Racero : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret. Quel est ce montant ? Mr le Maire : 100 000. Mr Clémentine : Non, il y a 3 niveaux. Mr le Maire : 30 000, 90 000 et 100 000. Mr Clémentine : non, 40 000. Ils ont été remontés. C'est le code des marchés publics. On va en reparler. Mr le Maire : Quand le marché est conclu, si le prestataire augmente ses prix, jusqu'à 5%, c'est une délégation du maire. Au-dessus de 5%, c'est la commission d'appel d'offres qui doit revoir le dossier. Voilà, c'est ça. Mme Becerra-Racero : D'accord. Donc le montant, c'est finalement des montants... Mr le Maire : C'est les montants, oui. Mme Becerra-Racero : Voilà, qui correspondent au code des marchés publics. Mr le Maire : c'est un décret qui paraît tous les ans et qui donne à nouveau les nouveaux montants pour l'année à venir. Mme Beccera-Racero : D'accord. Et j'avais une deuxième question sur l'alinéa 9. On parle du plan local d'urbanisme. Sauf erreur de ma part, on est aujourd'hui en PLUI et plus en PLU. Mr le Maire : Oui, c'est ça. On tient compte du PLUI, dans les limites de l'estimation des services des domaines. Mme Becerra-Racero : D'accord. C'est le plan local d'urbanisme intercommunal. Mr le Maire : Puisqu'il est en vigueur. Mme Becerra-Racero : c'est peut-être bien de le préciser. Mr le Maire : Oui, on va le notifier.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de charger Mr le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge (article 7.2), chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est précisé que les délégués suppléants ne peuvent siéger et n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces délégués.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5711-1,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **de désigner** en tant que délégués titulaires : M. Vincent ESCARZAGA et M. Luc CHAPUT
- **de désigner** en tant que délégué suppléant : M. Georges LOUZADA

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un *délégué titulaire* et un *délégué suppléant* au *Secteur Intercommunal d'Énergie d'Aigueperse*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, d'un *délégué titulaire* et d'un *délégué suppléant* qui représenteront la commune au *Secteur Intercommunal d'Énergie de d'Aigueperse*.

Mr Clément : On n'explique pas ce que c'est ? Mr le Maire : Le syndicat d'énergie, c'est le territoire d'énergie. C'est tout ce qui concerne l'éclairage public, tous les contrats que nous avons avec ce syndicat qui fait tous nos marchés et nos travaux sur la ville. C'est eux par exemple qui vont faire, pour notre compte la chaufferie au bois qui va se trouver vers la maison de retraite et qui servira de mode de chauffage pour la mairie, les écoles, l'EHPAD et la halle au beurre. Mr Clément : Ils font aussi l'enfouissement des lignes aériennes. Pour la partie chauffage, c'est assez récent. Ils ont cette compétence depuis très peu de temps.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner comme délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie : *Mr Bertrand DE GUERINES*
- de désigner comme délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie : *Mme Stéphanie MEZZAROBBA*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Nomination des délégués aux divers syndicats

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune auprès des différents syndicats à qui la commune a transféré certaines de ses compétences ; ainsi qu'auprès des associations et organismes divers qui siègeront dans leur Conseil d'Administration en vertu d'un texte particulier ou de leur statut.

1) Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Buron

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Luc CHAPUT	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

2 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Patrick LAURET	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

3 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Bertrand DE GUERINES	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

4 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Georges LOUZADA	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

5 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Christophe CLEMENTE	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Mr Guy LERY	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

Mr le Maire : Ça, c'est tout ce qui concerne l'assainissement de la commune en partenariat avec les communes de Montpensier et Chaptuzat. C'est tout ce qui concerne les réseaux assainissement et de la station d'épuration.

2) Syndicat Mixte de la Haute Morge

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Patrick DESNIER	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

2 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Georges LOUZADA	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

Mr Clément : il faut expliquer ce que c'est que le syndicat. Mr Desnier : c'est le barrage de la SEP. Mr le Maire : Alors entre autre, c'est tout ce qui concerne l'irrigation.

3) EHPAD

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00
2 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mme Emmanuelle DE CASTRO	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

4) OGEC Saint Louis

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Bertrand DE GUERINES	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

Mr Clément : Là pareil, on n'explique pas ? Mr le Maire : C'est un organisme de gestion du collège et de l'école Saint Louis, où nous avons un siège, comme nous en avons au niveau des écoles ici.

5) Comité de la prévention routière

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mme Yannick VEZINHET	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

6) Correspondant Défense

Correspondant	Votants	Résultat du Vote
Mme Yannick VEZINHET	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

7) ASA du Puy Saint Jean

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Patrick DESNIER	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Mr Benjamin FAURE	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

8) CNAS

délégué élu	Votants	Résultat du Vote
Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

Mr le Maire : C'est tout ce qui concerne le personnel

9) Collège Diderot

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

délégué suppléant	Votants	Résultat du Vote
Mr David DUCOURTHIAL	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

10) Offices National des Anciens Combattants

1 ^{er} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mme Yannick VEZINHET	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

2 ^{ème} délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Olivier PARADIS	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

11) Caisse du Crédit Agricole

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mr Patrick DESNIER	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

12) Culture et Traditions

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mme Vanessa ROLLET	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

Mr le Maire : c'est l'organisme qui gère du folklore à Gannat. Donc c'est Vanessa Rollet qui y est depuis 12 ans.

13) Club du 3^{ème} âge

délégué titulaire	Votants	Résultat du Vote
Mme Emmanuelle DE CASTRO	23	Pour: 23 Contre : 00 Abt :00

Mr le Maire : Représentant au club du 3^{ème} âge, c'est Emmanuelle DE CASTRO qui y est déjà. Mr Clément : Et ça consiste ? Mr le Maire : C'est de participer à leurs manifestations, d'aller à leur assemblée générale, les écouter quand ils en ont besoin. Alors le clic, on ne sait pas. On ne va pas délibérer aujourd'hui parce que ce n'est pas son avenir. C'est en plein refondement. Le CLIC, c'est un organisme qui s'occupe de tout ce qui est, normalement, pour permettre de monter les dossiers pour accueillir des personnes dépendantes dans les EHPAD. C'est sa grosse mission. Vous savez qu'il a été créé des CRT, Donc, ils sont un peu en concurrence avec le CLIC. On va attendre que le nouveau président ou présidente soit nommé, de voir comment ça va se passer, parce que certainement qu'il va y avoir des changements. Voilà. Donc, on désignera une prochaine réunion. OK ? Mme Becerra-Racero : Donc en fait, on ne vote pas pour... Pourquoi est-ce que vous indiquez les résultats du vote dans le document ? Mr le Maire : Si vous voulez, on a mis un... Mme Becerra-Racero : D'accord. Mr le Maire : Si vous souhaitez que l'on vote à bulletin secret on peut le faire. Mme Becerra-Racero : non, non, je demandais simplement pourquoi c'était mentionné dans le document. Mr le Maire : Vous voulez qu'on passe aux votes ? Mme Becerra-Racero : Non, non, pas spécialement. Pour les autres, ça n'était pas mentionner. Donc je me posais la question, pourquoi... Mr le Maire : normalement, on doit les noter.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des représentants aux syndicats comme ci-dessus présentée

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Mr le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL SEMERAP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Mr le Maire : Jusqu'à présent, c'était moi. Je laisserai bien ma place. Il va y avoir un certain renouvellement à la SEMERAP, comme dans beaucoup de syndicats. Donc, on nomme des gens nouveaux, pour qu'ils donnent des idées nouvelles. Alors, il faut que ce soit le même représentant qui fasse les trois assemblées. Mr Clément : On n'explique pas la SEMERAP, pour ceux qui ne connaissent pas. Mr le Maire : C'est tout ce qui concerne l'assainissement. Donc on a un contrat avec eux depuis des années. Ils s'occupent des réseaux, de la station d'épuration, entre autres. Des branchements neufs, des réparations qu'on peut avoir sur différents secteurs. Mr Clément : D'ailleurs, la SEMERAP, aujourd'hui, on ne sait pas trop... Ou ça va finir. Mr le Maire : Normalement, comme tous les syndicats, ça va changer de présidence, donc on va voir qu'est-ce qui va se passer. Mr Clément : Ça a déjà changé de direction. Mr Desnier : Oui, ça change souvent de directeur ? — Mr le Maire : Je sens que tu as une certaine défiance par rapport à la SEMERAP. — Mr Clément : non, non surement pas. Bien au contraire. Je trouve que c'est tout à fait un syndicat qui est tout à fait pertinent. Simplement, moi, ce que je n'ai pas accepté à l'époque de l'ancien directeur... M. Abelard ne peut pas le citer, c'est de venir se pointer à nos réunions, que ce soit avec le syndicat du haut buron, et demander toujours des rallonges, sans mettre de plan d'action en face. Moi, en fait, je n'ai pas de difficulté à me dire qu'il faut payer plus cher. Mais d'ailleurs, qu'en face, on met un plan d'action, que de venir me demander de l'argent, et à chaque fois, on revient tous les 6 mois pour me redemander de l'argent.

Mr Desnier : Tu savais bien que c'était pour boucher les trous. Mr Clément : Il y a un moment donné, il faut peut-être aussi se questionner. Mr le Maire : Je voudrais te rappeler une seule chose. Et tu en as fait partie, tu étais avec nous quand on a eu ces problèmes-là. Quand on a foutu Alteau dehors, on a été en procès, on l'a perdu, on devait payer un million d'euros d'indemnités, c'est vrai ? Mr Clément : oui. Mr le Maire : Heureusement qu'on a eu la Semerap qui nous a conseillé, qui nous a dit quel avocat il fallait prendre pour contester ce procès. C'est la Semerap, c'est Abélard qui l'a fait, tu ne vas pas dire le contraire. Mr Clément : non, non. Mr le Maire : J'ai un peu de reconnaissance vis-à-vis de ça, puisqu'on a payé 1 million, on a payé 400 000, mais par contre on a bénéficié de la pleine propriété de la station d'épuration. Donc je tiens à le rappeler, il n'y a pas que du négatif. Mr Clément : Il n'y a pas que du négatif, mais on va dire que sur ces dernières années, il y a quand même un problème de management au sein de la Semerap, il ne faut pas non plus se cacher derrière son petit doigt. On le sait bien. Pourquoi aujourd'hui, RLV dénonce le marché avec la Semerap, qui pour le coup est en plus portée par Suez, puisque ça, c'est aussi des grands noms de l'eau, qui aujourd'hui sont en train de dénoncer leur contrat ? C'est bien qu'il y a un problème ? Mr Desnier : Non mais Christophe, pourquoi quand on est là avec la Semerap ? Parce que Sioule et Morge est sorti de la Semerap. Sinon, on n'en serait pas là. Mr Clément : Il y a eu des difficultés politiques Mr Desnier : On est bien d'accord. Mais il faut quand même rappeler ce qu'il en était. Il faut quand même rappeler que lorsque Sioule et Morge est sorti de la Semerap, il a fallu que Semerap fasse un chèque d'un million d'euros à Sioule et Morge. On est d'accord ou pas ? Mr le Maire : On est d'accord. Mr Clément : mais c'est des choix politiques. Mr le Maire : Que la gestion courante de la Semerap ne donne pas satisfaction Je suis partiellement d'accord avec toi. Mais moi, je rappelle qu'à une époque, on a eu besoin d'eux et heureusement qu'on les a eu. Mr Clément : Et moi, je tiens à dire qu'en effet, c'est un syndicat qui est pertinent et qui a toute sa place aujourd'hui. Simplement... Mr le Maire : On verra quel est son avenir que celui de Sioule et Morge. Mr Desnier : Oui, aussi. Mr le Maire : Qui c'est qui se jette à l'eau ? Bertrand ? Mr De Guerines : Oui. Mr le Maire : donc, tu iras aux trois.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De désigner Mr Bertrand DE GUERINES comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- De désigner Mr Bertrand DE GUERINES comme représentant à l'assemblée spéciale
- De désigner Mr Bertrand DE GUERINES comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- D'autoriser Mr Bertrand DE GUERINES à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- D'autoriser Mr Bertrand DE GUERINES membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Président, Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 23 du Code des Marchés Publics les collectivités territoriales doivent constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation des marchés.

Cette commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités par le président :

- 1° Un ou plusieurs agents de la commune compétents en matière de marchés publics;
- 2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- 3° Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La liste de candidats titulaires suivante est élue (23 voix):

- Mr Benjamin FAURE, titulaire
- Mme Béatrice SEGUIN, titulaire
- Mr Christophe CLEMENTE, titulaire

La liste de candidats suppléants suivante est élue (23 voix) :

- Mr Vincent ESCARZAGA, suppléant
- Mme Stéphanie MEZZAROBBA, suppléant
- Mr Guy LERY, suppléant

Mr le Maire : c'est celle qui décide quand il y a des marchés, des marchés d'un montant important. Donc, il y a une d'appel d'offres qui est communale. Elle est composée de trois personnes, plus le maire qui siège d'office. Alors, on a mis... Benjamin Faure et Betty Seguin en titulaires et Stéphanie Mezzarobba et Vincent Escarzaga en suppléants. Donc on vous laisse une place : Christophe titulaire ? Mr Clément : oui. Mr le Maire : et en suppléant ? Mr Clément : Guy Léry.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la désignation des candidats titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme ci-dessus présentée

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Renouvellement des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration, lui-même présidé par le maire.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le centre, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des Familles, les membres élus le sont par le conseil municipal en son sein et les membres nommés le sont par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune sur proposition des associations concernées.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mr le Maire : le Centre Communal d'Action Sociale, qui s'occupe de beaucoup de choses chez nous, qui s'occupe par exemple du transport à la demande, du portage de repas à domicile, du repas de fin d'année des personnes âgées. Jusqu'à présent, on a toujours décidé à main levée, si on veut, les cinq membres élus Et les cinq membres nommés, ça on verra après, puisque les cinq membres nommés par le maire, ils doivent faire partie du score populaire, représentant les handicapés, les associations. Voilà. Donc on vous propose quatre titulaires pour notre part. Emmanuelle de Castro, Laurence Wang-Wah. Bertrand de Guérines et Patrick Lauret. Mr Clément : Julie Aparicio. Mr le Maire : D'accord. Ok. C'est un organisme qui se réunit, qui voit les dossiers sociaux. Dans certains cas, on aide des habitants de la commune pour des montants pour nous importants, pour eux aussi, qui ont des situations très tendues, sur des retards de loyer, on a payé dernièrement un jeune homme pour pouvoir faire le plein de son scooter, pour pouvoir aller travailler. On a fait pareil avec une autre personne avec sa voiture, pendant des temps très limités. Et puis, on les oriente sur le cada de Bussièrès pour les colis, sur le secours populaire d'Aigueperse, et on travaille en partenariat avec les assistantes sociales de Riom. Mr Clément : très bien Merci. Juste par rapport aux cinq membres nommés, est-ce qu'on pourrait imaginer avoir aussi une personne autre ? Mr le Maire : On ne change pas ceux qui y sont. A moins qu'ils démissionnent. Alors, il y a, Edith qui en fait partie. Mr Clément : Oui, c'est pour ça que je voulais savoir Mr le Maire : Non, non, non. On ne t'enlève pas. Mme Marchal : Non, mais parce que j'avais reçu un mail et vous n'avez pas dû répondre au mail Mme Lazzerini : Pour l'UDAF ? Mme Marchal : Vous n'avez pas dû répondre au mail. En amont, ils m'avaient envoyé un papier comme quoi ils allaient nous contacter pour savoir si vous alliez garder les mêmes personnes. Mme Lazzerini : non, mais cela se fait après, en fait. Comme ce soir, on décide du renouvellement des membres du CCAS, à partir du mardi, je vais leur envoyer un courrier en leur demandant... Mr le Maire : On conserve les mêmes. Donc il y a toi, il y a Guy Grand, il y a M. Crochet président du club du 3ème âge, il y a Monsieur Vigne. Madame Gilet, comme avant. Monsieur Vigne qui représente Les Restos du Coeur et Madame Gilet qui représente le secours populaire. On ne les change pas et ça marche très bien. On s'entend bien. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité. Il n'y a pas de soucis. Voilà. Ça vous va ? On ne passe pas... au vote secret.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de reconduire le nombre des membres du Conseil d'Administration, actuellement fixé, outre le Maire, à 10 (5 membres élus et 5 membres nommés) ;
- de soumettre au vote la liste des candidatures suivantes :
 - Mme Emmanuelle DE CASTRO
 - Mme Laurence WANG-WAH
 - Mr Bertrand DE GUERINES
 - Mr Patrick LAURET
 - Mme Julie APARICIO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par la liste ci-dessus : 23

- De valider la désignation des candidats ci-dessus désignée

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Commissions Municipales

Les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletins secret (article L 2121-21 du CGCT). Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Donc, on vous propose de créer neuf commissions municipales qui sont placées sous la présidence du maire, bien évidemment, et sous la responsabilité d'un adjoint ou d'un conseiller délégué

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer neuf commissions municipales qui seront placées sous la présidence du Maire et/ou sous la responsabilité d'un Adjoint, et constituées comme ci-dessous exposées

1) Commission Travaux - Voirie

Responsable : Benjamin FAURE

Mr Bertrand DE GUERINES, Mr Patrick LAURET, Mr Vincent ESCARZAGA, Mr Guy LERY

Alors, dans ces commissions, qu'on soit bien d'accord, si jamais votre représentant ne peut pas venir. Vous nous le dites, et il sera représenté par un autre conseiller Ok ? On ne nomme pas de suppléant, mais vous pouvez le faire. D'accord. Bon, pas toutes les fois, sinon ça serait bizarre. Mais ça peut arriver. Mme Rolland-Grenier : Oui, c'est arrivé. Céline, tu avais demandé à Béatrice, une fois, pour la commission des écoles.

2) Commission Ecole - Enfance - Jeunesse

Responsable : Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Mr David DUCOURTHIAL, Mme Sandrine GUERET, Mme Laurana BOUE PINTO, Mme Céline BECERRA-RACERO

Mr le Maire Madame Becerra. Pareil, si vous ne pouvez pas... Ça impliquera que le titulaire explique au suppléant ce qui s'est décidé un peu récemment pour que cela suive.

3) Commission Cadre de Vie - Environnement et Ecologie

Responsable : Georges LOUZADA

Mme Laurence WANG-WAH, Mr David DUCOURTHIAL, Mr Vincent ESCARZAGA, Mr Eric BOVICS

4) Commission Festivités - Culture - Commerces- Artisanat

Responsable : Vanessa ROLLET

Mme Laurence WANG-WAH, Mme Béatrice SEGUIN, Mme Sandrine GUERET, Mme Céline BECERRA-RACERO

5) Commission Patrimoine – Tourisme

Responsable : Olivier PARADIS

Mme Béatrice SEGUIN, Mme Sandrine GUERET, Mme Yannick VEZINHET, Mme Julie APARICIO

6) Commission Sports - Associations sportives

Responsable : Benjamin FAURE

Mme Stéphanie MEZZAROBBA, Mr Vincent ESCARZAGA, Mme Laurana BOUE PINTO, Mr Christophe CLEMENTE

7) Commission Aide sociale - Service à la personne

Responsable : Emmanuelle DE CASTRO

Mr Laurence WANG-WAH, Mr Patrick LAURET, Mr Bertrand DE GUERINES, Mme Julie APARICIO

8) Commission Urbanisme

Responsable : Luc CHAPUT

Mme Laurence WANG-WAH, Mr Patrick LAURET, Mr Olivier PARADIS, Mr Eric BOVICS

Mr le Maire : C'est beaucoup de réunions, tu le sais, non ? Comptez une réunion tous les mois et demi. Des fois, c'est un mois. Il y a beaucoup de dossiers. Mais c'est très intéressant. Alors on se réunit le matin, 8h30 ou 9h, pour expurger tous les dossiers, si on veut, et après on fait l'état des travaux qui sont terminés.

9) Commission des Finances

Responsable : Luc CHAPUT

Mr Bertrand DE GUERINES, Mme Stéphanie MEZZAROBBA, Mme Yannick VEZINHET, Mr Christophe CLEMENTE

- d'approuver la désignation des commissions municipales comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : INDEMNITE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21.03.26 constatant l'élection du maire et de 6 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26.03.26 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les 6 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26.03.26 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les 4 Conseillers Municipaux,

Considérant que la Commune compte 2700 habitants,

Considérant que, pour une Commune de 2700 habitants, le taux d'indemnité de fonction du Maire est Fixé, de droit, à 55.70% de l'indice but terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que, pour une Commune de 2700 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice but terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

INDEMNITÉS ALLOUÉES

MAIRE

Bénéficiaires	
Luc CHAPUT	48.74 %

ADJOINTS

Bénéficiaires			
1 ^{er} adjoint	Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER	Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse	18.54 %
2 ^e adjoint	Georges LOUZADA	Cadre de vie, environnement, écologie, communication, nouvelles technologies et suivi des contrats de maintenance et d'entretien	18.54 %
3 ^e adjoint	Vanessa ROLLET	Festivités, culture, commerces et artisanat	18.54 %
4 ^e adjoint	Benjamin FAURE	Sports, Associations Sportives, Travaux et Voirie	18.54 %
5 ^e adjoint	Emmanuelle DE CASTRO	Affaires sociales et service à la personne	18.54 %
6 ^e adjoint	Olivier PARADIS	Patrimoine et tourisme	18.54 %

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Bénéficiaires			
Conseiller Municipal	Bertrand DE GUERINES	Finances	6 %
Conseiller Municipal	Laurence WANG-WAH	Urbanisme/PLUIH	6 %

Conseiller Municipal	Vincent ESCARZAGA	Communication	6 %
Conseiller Municipal	Patrick LAURET	Travaux, agriculture, entretien des chemins	6%

Enveloppe globale : 100 %

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Mr le Maire : Je vous informe que j'ai nommé par arrêté des conseillers municipaux délégués. Il s'agit de M. Bertrand de Guérines, plus spécialement sur les finances, Mme Laurence Wang-Wah sur l'urbanisme et PLUih, Vincent Escarzaga sur la communication, et Patrick Lauret sur les travaux, agriculture et entretien des chemins. Alors, on doit décider maintenant des indemnités des élus. Vous savez que ça a été modifié récemment. Donc nous proposons les indemnités, nous ne prenons pas les indemnités maximums, Première chose. Deuxième chose, la rémunération des conseillers municipaux délégués est prise dans l'enveloppe totale. C'est-à-dire que c'est pris sur l'indemnité du maire et des adjoints. Alors, pour le maire, l'indemnité serait de 48,74. Pour le premier adjoint, Mme Marie-Pierre Roland-Grenier, 18,54. Le deuxième adjoint, Georges Louzada, 18,54. Le troisième Adjoint Vanessa Rollet, 18,54. Le quatrième adjoint, Benjamin Faure, 18,54. Le cinquième adjoint, Emmanuelle De Castro, 18,54. Et le sixième adjoint, Olivier Paradis, 18,54. Et pour les conseillers municipaux délégués, ils ont tous à 6% : Bertrand de Guérines, Laurence Wang-Wah, Vincent Escarzaga et Patrick Lauret. Mr Léry : En clair, parce que nous, ça ne nous dit rien. En clair, ça veut dire quelle somme à peu près ? Mr le Maire : Le Maire, indemnité brute, ça fait 2050 euros, je crois. Enlever les charges, enlever la part que l'on donne aux conseillers délégués, ça fait entre 1400 et 1500 par mois à peu près. Après, il y a les charges d'impôts. Et les adjoints, ça fait 750, je crois. Tout déduit, il touche 630 maintenant et les conseillers délégués, c'est 203 euros, je crois. Voilà. Avez-vous des questions ? Très bien, je mets aux voix, des abstentions ? Mme Becerra-Racero : Nous avons choisi de nous abstenir sur cette question. Mr le Maire : Ça sera la première fois. Mme Becerra-Racero : c'est vrai, Si vous laissez finir ma phrase, je vais vous expliquer la raison de notre abstention. La première raison, c'est qu'effectivement, on convient tout à fait qu'une indemnité d'élus nécessaire. Ceci étant, il y a une légère augmentation et on n'a pas encore de vision globale sur le budget, puisqu'on n'a encore pas voté le budget. Donc, on préfère ne pas voter contre, mais s'abstenir sur cette question-là. Mr le Maire : Très bien, j'en prends note.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de valider le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus et ce, à compter du 26.03.26,
- de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- d'inscrire au budget communal de chaque exercice les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Mr le Maire : C'est le CNFPT qui, normalement vous en propose... Vous avez dû en recevoir déjà, non ? Mr Clément : Les formations ? Non. Est-ce qu'il en sera prévu avant la fin de l'année ou durant la durée du mandat ? Mr le Maire : Bien sûr. Alors vous avez la liste qui vous est fournie par le CNFPT. Mr le Maire : Non mais organisez-nous une dans la commune. Mr le Maire : Après c'est vous qui nous direz ce que vous voulez faire. Moi je n'ai pas d'opposition, bien au contraire, à ce que l'on se forme. On reste dans le cadre du budget. Mme Becerra-Racero : Vous n'avez pas prévu de formation en intra, étant donné qu'il y a quand même beaucoup de collègues pour qui c'est le premier mandat ? Pas de formation sur la découverte d'un budget, comprendre un budget communal ? Mr le Maire : On le fera le jour du vote du budget. Vous le verrez. Mme Becerra-Racero : Pardon, mais quand je vois comment les délégations dans les différentes commissions ont été préparées... Je me dis que ça serait peut-être bien que tout le monde ait la même culture pour pouvoir... Mr le Maire : Mais ça ne vous empêche pas, vous, de faire des formations par je ne sais pas qui pour pouvoir apprendre, par exemple, sur le budget. Mais je me vois mal vous donner une formation sur le budget. Mme Becerra-Racero : Avec tout le respect que je vous dois, je pense que ce n'est pas à vous de donner cette formation. Mr le Maire : Donc le budget, on va le faire avec notre équipe et les adjoints. Voilà. Point. Si vous voulez on peut demander, c'est à M. Bourson de la DGFIP, qu'il vienne vous faire une présentation. Mme Becerra-Racero : Pas spécialement, mais j'imagine que dans les nouveaux... Mr le Maire : ils sont formés. Mme Becerra-Racero : Ah, ils sont formés ? Mr le Maire : On a déjà travaillé dessus. Il faut qu'on vote le budget avant le 30 avril. Mme Becerra-Racero : Je trouvais qu'une démarche collective aurait pu être intéressante pour un début de mandat. Si ce n'est pas votre position... Mr le Maire : Ça permet de nous fixer sur nos projets par rapport à notre programme. Donc c'est pour ça qu'on l'a fait entre nous. Mr Paradis : Oui, mais ça n'empêcherait pas qu'on ait une information plus générale. Mr le Maire : La formation, vous allez l'avoir avec le budget et la commission des finances, d'abord. Mme Becerra-Racero : Oui. Non, mais c'est différent entre travailler sur un budget avec des projets et comprendre un budget commune. Je pense que c'est différent quand même. Est-ce que tout le monde sait à quoi correspond un reste à réaliser, une CAF net, une CAF brute ? Je ne sais pas si quand on n'est pas dans le domaine des collectivités et qu'on débute un mandat, il me semble que c'est compliqué de maîtriser ces aspects-là. Donc, il me semblait qu'il y a une formation sur au moins... Mr le Maire : On va demander au CNFPT s'ils ont quelque chose de prévu. Mme rolland-Grenier : Oui, mais ça peut être intéressant. Mr le Maire : Il y a l'Association des maires de France ou les maires de Ruraux qui proposent une formation aussi. En visioconférence. Mr Paradis : Sans parler d'une formation, mais ne serait-ce déjà qu'une réunion sur le sujet avec un formateur. Mr le Maire : On regarde ça. Mme Becerra-Racero : Et si l'opposition peut être associée ? Mr le Maire : Si on le fait pour nous, on le fera pour vous. Mme Becerra-Racero : C'est gentil, Merci. Mr le Maire : Non, c'est pas gentil, c'est normal. Mme Becerra-Racero : Vous disiez que vous aviez déjà formé vos... Mr le Maire : Nous, si vous voulez, une de nos premières préoccupations, ça a été de préparer le budget. Dès le lendemain du premier tour. Mme Becerra-Racero : Faire un budget et comprendre un budget, je pense que c'est assez différent. Mr le Maire : Oui. Mais c'est en le faisant qu'on apprend.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De décider d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : ESTER EN JUSTICE

La décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal, que celui-ci peut déléguer au maire et sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal, le maire peut subdéléguer cette fonction, soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal «en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation».

Mr le Maire : C'est lorsque l'on nous attaque ou lorsque l'on porte plainte. Donc jusqu'à présent, il n'y avait qu'une délégation depuis des années uniquement au maire. On l'a étendue aux adjoints au maire parce que dans certains cas, ils sont plus au courant des faits qui se sont passés et donc c'est aussi bien que ça soit eux qui aillent au tribunal.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de donner délégation à tous les Adjointes au Maire, pour « intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions pour tous types de contentieux ».
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES (ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,

- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Mme Becerra-Racero : Toujours dans une logique de rigueur budgétaire, est-ce que la ville a une assurance statutaire pour couvrir un... Mr le Maire : Oui, oui. Mme Becerra-Racero : D'accord. Donc les cas qui sont listés ici sont couverts par l'assurance statutaire ? Mr Le Maire : Tout à fait. Mme Becerra-Racero : Donc, c'est-à-dire que si on embauche un contractuel en remplacement d'un congé longue maladie, normalement, il ne devrait pas y avoir d'impact sur le budget de la collectivité ? Mr le Maire : Si, il y en a un, parce qu'il y a deux temps. Il y a un temps où le salarié est payé 100%, et un deuxième temps où il est payé, en général, à 50%. Mais, effectivement, c'est remboursé. Alors pas notre partie, on n'est pas la sécu, nous. Donc la partie que l'on paye, on la paye. On n'est pas couvert par une... C'est la deuxième partie : lorsqu'il est à 100%, c'est la commune qui paye. D'accord ? Quand il passe à 50%, la commune continue à payer 50%, et les autres 50% par la couverture que l'on a. Mme Becerra-Racero : D'accord. Et l'assurance statutaire représente un montant annuel de combien pour la commune ? Mr le Maire : On va le voir pour le budget. Voilà. Ils ne perdent pratiquement rien au total. Mme Becerra-Racero : Alors pour eux, non, mais pour la collectivité... Mr le Maire : il y a un surcoût. Mme Becerra-Racero : Et du coup, dans ce processus-là, vous remplacez systématiquement les agents ? Mr le Maire : Pas toujours. On a remplacé des titulaires par des personnes qui étaient à mi-temps. Mme Becerra-Racero : Et est-ce que le conseil municipal est informé de ça ? Mr le Maire : On vous le dit, oui. A chaque fois qu'on recrute quelqu'un, on vous le dit. Que ce soit un ATA ou un remplacement de titulaire. A chaque fois, vous contestez le fait que vous voudriez que ça soit publié. Mme Becerra-Racero : Je ne conteste pas, je rappelle la règle, en fait. On n'a pas été d'accord pendant six ans, je pense qu'on ne sera toujours pas d'accord pendant six ans. C'est pas grave, mais en tout cas, la règle est la règle. Mr le Maire : oui. Mme Aparicio : Après, c'est pour une idée de transparence aussi. Mr le Maire : Non, il ne faut pas dire ça. Tout est transparent ici. Mme Aparicio : Non, je ne sais pas. Mr le Maire : On ne fait rien sans informer le conseil. Je vous rassure. Si ce n'est pas par écrit, c'est verbal. Vous demandez à vos collègues, mais je ne pense pas qu'on ait caché des choses. Mr Paradis : Qu'est-ce que vous entendez par publication ? Mme Becerra-Racero : En fait, dans la fonction publique, quand on est recruteur, on a l'obligation de publier les postes. Et les postes sont à pourvoir préalablement par des titulaires et pas par des contractuels. La règle, c'est le recrutement du titulaire et l'exception, si on ne trouve pas de titulaire, c'est le recrutement d'un contractuel. Mr le Maire : Là, on parle de congé temporaire. C'est là qu'on n'est pas d'accord. Si quelqu'un est en maladie, on ne peut pas publier le poste, parce que c'est la personne qu'on va remplacer, on ne sait pas combien de temps on va la garder. Mme Becerra-Racero : D'accord, les propos que vous me prêtez, je les ai eus pour des postes permanents, pas pour des postes de remplacement, en fait, puisqu'on a aussi recruté des gens qui étaient contractuels et qu'on a titularisé. Là, moi, j'ai intervenu en disant que ce n'était pas la règle. Je comprends tout à fait que sur des emplois non permanents ou sur des remplacements de maladie, on ne prenne pas de titulaire, c'est normal. Mais la règle est effectivement que sur des emplois permanents, la priorité est donnée au titulaire. Mr le Maire : Nous, ce qu'on essaie de faire, c'est qu'on n'ait pas de gens sous contrat à la commune. L'objectif, c'est de les titulariser un jour, au bout d'un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans. Tout dépend du congé maladie de la personne qui est absente. Ça nous est arrivé sur cinq ans. À partir du moment où ils vous donnent satisfaction, au bout d'un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans, Moi, je me dis que la meilleure des choses à faire, c'est de supprimer l'emploi précaire et de titulariser. Voilà, c'est ma façon de voir les choses. Parce que tant qu'il n'est pas titulaire, il ne peut pas avoir d'emprunt à sa banque, il ne peut pas s'acheter une voiture, il ne peut pas faire construire une maison. Donc, il passe en priorité pour nous, parce que s'ils sont compétents et qu'ils font le travail qu'on leur demande, pourquoi pas les passer titulaires ? Mais l'exemple que vous donnez, on va avoir sur un poste de je ne sais quoi, on va avoir 20 personnes qui vont se proposer, et notamment des personnes qui sont employées dans d'autres collectivités. Donc pour moi, je me dis que celui qui a fait le remplacement, s'il fait l'affaire, il peut très bien passer titulaire. Mme Becerra-Racero : Je ne dis pas l'inverse. Je dis simplement que la règle qui est donnée, c'est d'ouvrir le poste au titulaire. Après, libre au recruteur de

pouvoir sélectionner l'agent qui lui convient le mieux. Et effectivement, on peut tout à fait imaginer que l'agent qui a fait 3 ans, 4 ans, 5 ans... Mr le Maire : Pour moi, il est titulaire déjà. Pas au sens de la loi. Je suis d'accord avec vous. Mme Becerra-Racero : Ah, ben vous voyez, finalement, on a l'air d'être d'accord. Mr Clément : Attention, c'est enregistré. Ce que vous venez de dire est enregistré. Mr Le Maire : Bon, allez. On a deux façons à voir les choses.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade de l'agent remplacé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour besoin occasionnel pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service bâtiments/Voirie dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.04.26 jusqu'au 31.05.26.

Mr le Maire : Eh bien, justement, on a un agent contractuel sur un emploi non permanent qu'on a pris il y a un an qui a remplacé quelqu'un qui est parti à retraite et qui donne toute satisfaction, et qu'on veut stagiairiser, c'est-à-dire entrer dans la première phase pour être titulaire au bout d'un an. Manque de pot, son contrat termine, c'est celui-là, c'est le 13, 14, voilà. La date, ce n'est pas le 1er, mais c'est le 6 avril, voilà. On a obligé de lui faire un contrat temporaire jusqu'au 31 mai, le temps qu'on puisse faire toutes les démarches administratives pour le passer en stagiaire. C'est un monsieur qui a 52-54 ans, qui est du métier, qui était maçon, qui a été plâtrier, qui nous donne satisfaction, qui est sérieux, qui travaille bien. Il effectue un tas de petites missions sur des appareils qui sont en panne, sur des bordures de trottoirs qui sont cassés, des choses comme ça. Donc il travaille tout seul, il a un planning de choses à faire. Et donc on va le stagiairiser à partir du 1er juin. Mr Clément : Donc il est au service voirie, c'est ça ? Mr le Maire : Oui. Il ne fait pas partie d'une équipe, il est à part. Mr Clément : Il est à part. Et du coup son activité.... Mr le Maire : Il fait de la maçonnerie, il fait de l'électricité, la plomberie, etc... Mr Louzada : Il fait un petit peu ce que faisait Thierry Pointurier à l'époque, il passe un peu partout. Mr Clément : Donc en gros, il a repris la fiche de poste de Thierry Pointurier ? Mr Louzada : Non, il ne prend pas le poste de Thierry, mais il fait un peu ce que faisait Thierry. Il va autant à l'école changer une étagère comme faire un peu de ciment dans un angle. Enfin, il touche à tout, il va pas mal. Mr Clément : C'est pour ça qu'il avait été recruté pour ce côté polyvalent, qui était attendu par rapport au poste. Mr le Maire : Et en plus, dans son activité, il est prévu que six mois, enfin maximum six mois dans l'année, il peut être détaché au service du cadre de vie pour faire des espaces verts et tondre, etc.... Mr Louzada : Parce qu'il a des antécédents en espaces verts, c'était son dernier boulot. Mme Becerra-Racero : je m'abstiens sur la forme, pas sur le travail de ce monsieur que je ne connais pas, mais encore une fois, pour moi, c'est pas réglementaire, donc je ne peux pas valider quelque chose qui n'est pas réglementaire. Mr le Maire : Très bien.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps complet pour effectuer les missions au sein du service bâtiments/voirie dû à un besoin occasionnel, à compter du 06.04.26 jusqu'au 31.05.26
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : CREATION DE POSTE : AGENT DES SERVICES TECHNIQUES : SERVICE BATIMENTS /VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a besoin de recruter en poste permanent à temps complet, un agent pour le service Bâtiments/Voirie sur le grade d'adjoint technique territorial.

Mr le Maire : alors donc le sujet suivant va vous concerner, puisqu'on vous propose de créer ce poste pour ce monsieur à partir du 1er juin 2026. On résorbe un emploi précaire. Mme Becerra-Racero : Créer un poste pour ce monsieur, c'est... Mr Clément : Donc, attendez, attendez. Alors le besoin a été défini... Oui ? Christophe. Ce monsieur, si tu veux, dans le départ en retraite qu'il y a eu récemment, il y a des postes qui n'ont pas été remplacés et notamment le poste de mr Bruno Clostre. C'était ce qu'il faisait à la fin. Il faisait des petits chantiers et il suivait les bâtiments communaux, les écoles, les choses comme ça. Donc lui, il prend la suite. Mais comme Bruno Clostre, il n'est pas dans une équipe. Mr Clément : D'accord. Donc, si je comprends bien, cet agent polyvalent va nous permettre de ne plus avoir à faire appel aux entreprises extérieures. Mr le Maire : Ah, pour les bricoles, oui, mais pas... Mr Louzada : Non, il n'est pas capable de faire un chantier comme une entreprise. Mr Clément : Tu me parles de plomberie, tu me parles de plâtres... Mr le Maire : Non, mais remplacer un joint qui fuit. Voilà, c'est ça. Tout ce qu'un plombier ne voudra pas faire, il va le faire. Mr Clément : On va parler budget, parce qu'il y a un moment où il faudra parler du budget. Est-ce qu'on est aujourd'hui en capacité de pouvoir remplacer comme ça poste pour poste ? Mr le Maire : On n'a pas remplacé poste pour poste. Vous le verrez dans le budget. Sur les départs qu'il y a eu, notamment en retraite, on n'a pas remplacé tout le monde. Mr Clément : Ça, c'est ok. Il faut faire confiance. Mr le Maire : Celui-là a été prévu ? Mr Clément : Celui-là a été prévu ? Non, sur notre budget, ça fait un an qu'on l'a, donc on avait prévu. Mr Clément : Aujourd'hui, on va devoir chercher des économies sur le fonctionnement. Aujourd'hui, les énergies commencent à exploser, on fait appel à des entreprises extérieures, on continue à avoir des gens, on va continuer à recruter des personnes. Et à un moment donné, est-ce qu'on a vraiment l'assise pour faire tout ça, comme ça ? Moi, j'aurais bien aimé avoir une situation financière. J'espère qu'on l'aura avant le vote du budget, ou en tout cas en amont du vote du budget, pour qu'on parte bien, entre guillemets, la tête avec bien toutes les informations. Mr le Maire : Nous, nous ne sommes pas là pour supprimer des emplois. D'accord ? Il y avait des titulaires, il y en avait un certain nombre. en 2014, on ne les a pas tous gardés, il y en a qui partent au fur et à mesure, et on décide à chaque fois si on le remplace ou pas. Si on le remplace, ça veut dire qu'on est capable de le payer. Quand tu verras les dépenses de salaire, tu as bien regardé les budgets dans le cadre de la campagne. Mr Clément : C'est bien pour ça que je me pose la question. Mr le Maire : Je ne crois pas qu'on soit dans... Parce que quand je vois qu'on est passé de 150 000 euros sur les énergies à 300 000 de 2022 à 2024, je ne les ai plus en tête sur 2025. Ça sera l'exercice qu'on va avoir à faire. Moi, je me dis que c'est costaud pour notre budget de fonctionnement. Donc là, un poste de titulaire, c'est 45 000, 50 000 euros par an mais si on en a les capacités, moi je suis un peu, je serais prudent. Mr le Maire : Tu serais plutôt pour faire faire de la sous-traitance alors, plutôt que d'embaucher des salariés. Mr Clément : On a déjà de la sous-traitance, on fait déjà de la sous-traitance aujourd'hui, puisque c'est en plus d'entreprises, et que c'est très bien d'ailleurs de faire de la sous-traitance, en plus des entreprises locales, c'est qu'on a aussi du personnel. Moi, je me dis que ce ne serait pas la période où il faudrait être un peu plus prudent avec ça, mais je crois que... Mr le Maire : c'est ton opinion ? Je serais curieux d'avoir d'abord la fiche de poste de cette personne ? Parce que ça serait, pour voir, en effet... Vous l'avez choisie, j'imagine que vous avez la fiche de poste. Mr Paradis : Au-delà de la fiche de poste, il faudrait savoir vraiment ce qu'il fait. Mr Clément : le besoin ? Mr Paradis : cela doit correspondre à des besoins, je présume et par rapport à l'intérêt des interventions d'un professionnel, si lui, il fait des petites réparations, c'est quand même... Ça peut être très avantageux. En tout cas, faire déplacer un électricien pour une bricole, il ne se déplacera pas. Mr Clément : Mais s'il est en capacité de faire de l'électricité, de la plomberie... Mr Desnier : C'est ce que ça a l'air. Mr Clément : C'est pour ça que je demande la fiche de poste. Mr le Maire : La capacité, on lui a fait passer des examens pour faire tout ça et en plus quand il y a je ne sais pas moi, l'école t'appelle parce qu'il y a un lavabo qui fuit plutôt que d'appeler une équipe qui est sur un chantier, lui il est prêt et il va donc faire cette réparation. Ça évite d'engager toute l'équipe. Mr Léry : Pour faire de l'électricité, il faut être habilité. Mr le Maire : Mais il y a des habilitations. Mais habilitation ne veut pas dire que tu peux tout faire. Même changer une ampoule, il y a des précautions à prendre. Il y a des équipements de sécurité. Mr Clément : Encore une fois, on va quand même prendre le choix de créer un poste. On n'a pas les éléments, on n'a pas de fiche de poste, on ne connaît pas les besoins en face exprimés. Moi, ça me... Encore une fois, enfin, un peu surprenant, mais... Mr le Maire : On vous l'enverra. Mr Clément : On nous demande de voter un truc, on va nous l'envoyer à posteriori. Mr le Maire : Ça fait un an qu'il est là, on sait ce qu'il fait. Ou alors, c'est que vous ne le voyez jamais.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour effectuer les missions au sein du service Bâtiments/Voirie à compter du 01.06.26.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la signature des contrats d'assurance, la Commune a une franchise haute pour chaque sinistre. Aussi, la Commune prend en charge directement les frais de remboursement des sinistres pour ceux ayant un montant inférieur à la franchise.

Le 22.01.26, un administré a endommagé son véhicule dû à des nids de poule Boulevard des Valots. Le montant de ce sinistre s'élève à 392,20 € TTC.

Mr Paradis : Une petite question. Le Boulevard des Valots, c'est une départementale ? Mr le Maire : oui, c'est ça ? Elle va être faite normalement, d'après ce que nous a dit nos conseillers départementaux entre avril et mai parce que c'est nous qui devons assumer la sécurité sur ce tronçon. Mr Clément : mais l'entretien, c'est à la charge de qui ? Mr le Maire : C'est à nous. C'est une route départementale, mais à l'intérieur de la ville, s'il fallait refaire la route, ce serait à nous de la payer. Là, on va demander au conseil départemental qui va la refaire. Mais sinon, elle est du domaine communal bien qu'elle soit en route départementale. C'est compliqué. Mr Clément : Je ne suis pas convaincu, mais... Mr le Maire: Il y avait déjà eu la question du temps de Mme Cuzin. On ne refait pas le goudron, mais on rebouche les trous.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 392,20 € à Monsieur Evan GIRAUD – 1, Rue des Bardannes à Vensat pour remboursement du sinistre subi.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr Clément : Marie-Pierre ? Moi, je voulais faire un point par rapport à la situation de la fermeture des deux classes, donc en école maternelle élémentaire. Mr le Maire : Point tout frais, puisqu'on a eu toutes les réponses ce matin. On ne pouvait pas donner plus d'éléments tant que les décisions n'étaient pas prises. Je suis d'accord, on n'avait peut-être pas les éléments. Mr Clément : Je pense que malgré tout, on aurait mérité d'être dans les questions à débattre et non pas aujourd'hui remise simplement aux questions diverses, qui est un peu le fourre-tout, par exemple de dire, c'est un peu le fourre-tout du Conseil, je pense qu'en effet, ça aurait largement mérité d'être une question à débattre. Sans retenir rien, mais au moins... Parce qu'on ne l'a pas découvert non plus. L'a dit, la convocation est sortie. Vous étiez informé depuis la semaine d'avant, le 24. Ça aurait pu être inscrit en question à débattre. Mr le Maire : Il n'y a pas de décision à prendre. Mr Clément : Non, mais ça n'a pas le même impact. Le sujet de fermeture de classe en question à débattre qu'en question de diverses. Mr le Maire : Je ne comprends pas ton point vu. Mr Clément : On va reparler et je pense que ça va donner lieu à quelques échanges. Mme Rolland-Grenier : Alors, effectivement, au vu de la communication de la part du rectorat, donc qui nous a spécifié la fermeture des deux classes, une à l'école maternelle prévisible et l'autre à l'école alimentaire, on a quand même eu très peu de temps pour se retourner. Donc si tu veux, moi, ma priorité, ça a été d'agir pour sauver ces deux classes auprès des représentants des parents d'élèves, des directions et de l'association des parents d'élèves. Donc effectivement, je n'ai pas communiqué à l'instant T... les annonces qui avaient été faites, parce que moi, ma priorité, c'était de sauver les classes. Donc, je t'ai quand même fait un mail. On a eu les informations mercredi 24. Je t'ai fait un premier bilan samedi dernier. Et tu vois, l'objectif, là, c'était quand même d'aller vite, puisque la réunion avec

le DASEN a eu lieu hier et ça a été entériné par le préfet aujourd'hui. Donc, à moins finalement d'une semaine, il a fallu se retourner. Mr Clément : On n'a pas non plus complètement découvert les choses, la maternelle en effet, tu viens de le dire, c'était déjà plus ou moins dans les tuyaux. Il fallait aussi peut-être un peu entendre ce qui se tramait aussi, parce que ce n'est jamais anodin. Quand on t'annonce qu'on ferme une école maternelle, tu sais très bien qu'en cascade, derrière... Mme Rolland-Grenier : Mais on ne l'a prévoyait quand même pas cette année. Après, je pense que j'ai suffisamment communiqué au mieux que je pouvais cette semaine. Par contre, effectivement, écrire sur la question sur l'ordre du jour aujourd'hui, déjà, on n'avait pas de certitude écrite des décisions qui étaient prises. Et d'autre part, sur ce dossier-là, il fallait quand même aller vite. Ce n'est pas de savoir qu'est-ce qu'on doit écrire sur l'ordre du jour du Conseil municipal. Et ce n'est pas non plus... Si on doit faire un protocole, qui on doit prévenir en premier ? Là, je trouve que l'urgence, c'était l'école. Donc là, on n'est pas sur des protocoles administratifs. Moi, aujourd'hui, ce qui m'incombe, c'est quand même qu'on sauve cette classe. Donc pour information, on a obtenu un sursis jusqu'à fin juin, et il nous faudrait un delta de moins 5-6 élèves pour permettre l'équilibre sur l'école élémentaire, avec un de plus. C'est-à-dire qu'en fait, ils veulent l'équilibre ou la légère progression. Même un élève de plus, pour eux, c'est une petite progression, donc ils reconsidéreront certainement la décision. Mr le Maire : C'est ce qu'ils nous annoncent. Je suis très prudent avec eux. Parce que dans le passé, il y a eu déjà des fermetures, à Aigueperse déjà. Après, il y a eu des ouvertures, mais c'est plus facile de fermer que d'ouvrir. Vous avez fermé une maternelle pour la réouvrir, il a fallu gratter un moment. Mr Clément : Oui, mais on a réussi malgré tout. Donc, comme quoi, ce n'est pas impossible non plus. Mr le Maire : Ce n'est pas définitif, mais... Je me méfie toujours avec eux de ce qu'ils disent, de toute façon, la conversation qu'on a eue quand on a été chez le DASEN mardi matin, de toute façon, le préfet prend l'arrêté de fermeture et puis on verra au mois de juin, on fera le compte. Moi, je me méfie toujours parce que si le préfet a signé déjà l'arrêté, je le vois mal barré. Alors, j'ai eu contact cet après-midi avec le maire de Clerlande qui a le même problème avec le CADA de Pessat-Villeneuve et qui est dans les mêmes conditions que nous. Donc on va essayer de faire cause commune, mais on a essayé de défendre le CADA qui permet de un peu faire l'équilibre entre les effectifs de la maternelle et de la primaire. On a donné un certain nombre d'éléments, d'ailleurs il y avait des gens que tu connais qui étaient présents, je crois qu'ils ont dû te faire un rapport, sur ce qu'on a développé dans nos arguments pour ne pas fermer cette école. Il y a de lotissements en cours. Mr Clément : Oui, mais toi-même, tu l'as dit, lors de la manifestation de lundi, il n'y a que des parents de jeunes ados, mais ce ne sont pas des jeunes parents. Mr le Maire : Il y a neuf maisons qui ont un permis de construire et qui vont se faire cette année. On ne sait pas du tout quelle population on va accueillir. Il peut y avoir quatre gamins de primaire ou de maternelle, on ne sait pas d'avance. Eux, ils se basent uniquement sur l'état civil et les fichiers de naissance d'Aigueperse, de Chaptuzat et de Bussièrès-et-Pruns, enfin du CADA. Mr Clément : Après, je pense qu'il faut aussi, nous, se poser les bonnes questions du pourquoi on perd, nous, la population. Alors, au-delà de la baisse démographique, on est d'accord, mais quand on regarde sur la plaine Limagne et si on va au-delà, sur le canton Aigueperse-Ennezat, aujourd'hui, nous, on a perdu de la population. Mr le Maire : La statistique INSEE, la dernière, où ils nous mettent à 2700, je ne sais plus, elle date du Covid. Quand il s'est fermé un service entier de l'EHPAD. Mr Clément : Non, c'est une fausse excuse. Tu le sais très bien. Mr le Maire : Il n'y a pas de mensonge. Les gens qui sont à l'EHPAD sont considérés comme habitants. Ils touchent les allocations de logement. Mr Clément : Eh bien, raison de plus, on est sur un territoire vieillissant. Mr le Maire : Mais bien sûr qu'on est sur un territoire vieillissant, les chiffres sont faux. Pourquoi ? Parce qu'on a un EHPAD qui a 350 résidents. Donc, cela modifie la moyenne d'âge des habitants d'Aigueperse. 350 sur une population de 2700-2800, ça fait 10%. On a expliqué ça au DASEN lundi, on l'a expliqué ce matin encore à l'inspecteur d'académie. Ce n'est pas que c'est faux, mais ça influe. Et quand il y a eu la fermeture des 40 lits pendant la période de Covid, c'est au moment où on a fait le recensement, ils ont été enlevés directement. Aujourd'hui, le service est réouvert. Et les 40 habitants qu'on avait perdus, ils sont à nouveau là. Donc on n'est pas à 2700, on est à, pour moi, 2802 ou 2803. Mr Paradis : Au-delà de tout ça, la question que tu gères, Christophe, c'est pourquoi on n'attire pas des populations... Or, c'est un gros problème. Pourquoi ? Parce Aigueperse, on a quand même tout un complexe sportif, on a plein d'associations qui peuvent encadrer des gamins, et qui encadrent des gamins bien au-delà d'Aigueperse. On a quand même un collège, deux collèges, on a de quoi accueillir des familles avec des enfants. Alors Pourquoi ? C'est une bonne question. Une bonne question sur laquelle il faut réfléchir. Mr le Maire : Je voulais finir de répondre à Christophe. Moi, je me pose une question. Pourquoi, au jour d'aujourd'hui, l'école privée ouvre une classe et nous on la ferme ? Alors, explique-moi, je ne comprends pas. Moi, je me pose la question. Mr Clément : Alors, on va la jouer un peu piquante, non ? Non, mais... Du coup, parce qu'il me semble aussi... Est-ce que ça remet en cause les travaux annoncés de la cantine et potentiellement de l'école ? Mr le Maire : C'est ce qu'on leur a dit lundi matin et ce matin. Mr Clément : Alors, comment on veut attirer des jeunes parents avec des enfants dans notre école qui, aujourd'hui notre école publique, qui est en très mauvais état, c'est sûr qu'on ne va pas les attirer. Mr le Maire : C'est ce qu'on leur a dit et je leur ai dit, donnez-moi la solution, qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut faire des bâtiments intéressants pour qu'il y ait des enfants qui viennent et des familles, ou alors on arrête parce qu'on se dit que ça ne sert à rien. Moi, je ne sais pas. Mr Clément : Je ne pense pas qu'il faut entendre. À mon sens, ce n'est pas entendable autour de cette table de se dire, ça, on arrête l'école. Mr Paradis : On a bien expliqué à l'inspecteur d'académie tous les avantages qu'il y avait avec Aigueperse et tous les efforts que fait la commune pour le scolaire. Et il nous a écouté, est-ce qu'il nous a entendu ? Mr le Maire : Ce qui est dommage, c'est que le ridicule de la situation. Ils

auraient annoncé ces fermetures il y a un mois, malgré qu'il y ait des élections municipales. On aurait déjà pu réagir et on aurait pu aller les voir pour leur expliquer nos positions. Là, pas du tout, ils ont attendu le lendemain du deuxième tour. Mr Clément : Sur internet, il y avait eu une première approche de leur part en disant qu'on parlait de fusion, puisqu'on nous disait déjà, et à l'époque, juste avant toi, c'était Christelle qui avait déjà évoqué le sujet de la fusion, entre guillemets, ça aurait pu être un moyen de négocier en disant, si on l'accepte, a contrario, préservez-nous et accordez-nous au moins deux ans pour souffler et de se retourner. Ça n'a pas été accepté. Tu as décidé de ne pas faire ce choix-là, libre, bien sûr. Mr le Maire : Par contre, on était d'accord pour faire la fusion. C'est les deux directrices d'école qui n'ont pas voulu. Mme Rolland-Grenier : elles n'étaient pas favorables, effectivement, à cette fusion. Mr le Maire : Et on l'a redit encore ce matin, parce que ça, on nous l'a ressorti. Effectivement, on était d'accord pour le faire. Même Christelle était d'accord pour la faire la fusion des deux directions. Dans le plan de l'aménagement de la cantine, la cuisine et les services périscolaires, il est prévu un seul bureau pour la direction. Mme Rolland-Grenier : Après, par rapport à la fusion, on en a reparlé ce matin avec l'inspecteur d'Académie. En fait, une fusion ne crée pas d'enfants. Ils réfléchissent après sur une entité entière d'école, et ça nous aurait donné un sursis, peut-être d'un an. C'est-à-dire que l'année de la fusion, ils n'auraient pas entériné de fermeture, mais l'année d'après, on y avait droit, parce que ça ne génère pas d'enfants. Donc ça, il l'a évoqué, mais en fait, ce n'est pas leur préoccupation certaine. Maintenant, ils veulent travailler sur le territoire, l'offre scolaire sur le territoire, pour essayer de trouver des stratégies pour que chacun puisse, on va dire, garder ses écoles, mais avec un mouvement d'élèves. Mr le Maire : Alors là, c'est un sujet très délicat, dans leur tête, ils ne trouvent pas juste qu'une école comme celle de Montpensier ne devrait pas exister pour eux. Donc il faudrait qu'on voit le maire de Montpensier pour lui dire, tu fermes ton école et tu amènes tes gamins à Aigueperse. De même qu'ailleurs. Je ne sais pas si tu vois un peu où ça va chercher, mais on nous redonne des responsabilités en fait, c'est l'éducation nationale qui décide ça, ce ne sont pas les maires. Montpensier, ils ont refait une école neuve, ils ont refait une cantine, on va leur dire maintenant... Mme Rolland-Grenier : Et d'autre part, aujourd'hui, les gens, même si, par exemple, on l'a vu un peu pour des enfants de Chaptuzat, pour des communes qui n'ont pas l'école, qui payent des frais de fonctionnement Aigueperse, à Saint-Clément de Régnat, à Montpensier, de toute façon, c'est... Donc, en fait, les gens, aujourd'hui, ils font un choix, ils choisissent là où ils ont envie d'aller. La mentalité aussi a changé. L'inspecteur nous disait, on a un peu une sorte de normalisme, c'est-à-dire qu'on fait le choix aujourd'hui. C'est-à-dire que tu ne vas plus forcément pour des... J'entends bien. Pas pour des communes où ils n'ont pas l'école. Avant, les gens, ils ne se posaient pas la question. Le plus proche, c'était à Aigueperse, Voilà. Donc, ils ne se posent pas la question. Aujourd'hui, on change un peu de... Oui, non, mais j'ai vu que... Dis-moi ! Mme Becerra-Racero : En fait, j'ai bien conscience de tout ce que vous avez fait. Je ne suis pas du tout dans une logique revendicative, mais j'ai l'impression qu'en fait, on décrit beaucoup la situation. On sait que l'éducation nationale... prend des décisions de manière assez arbitraire, dans un contexte, on ne peut pas dire que ce soit, pardon, très courageux de faire ça, d'annoncer des fermetures de classes au 14 juillet ou juste après le renouvellement des exécutifs. Ceci étant, c'est pour tous les territoires pareils. On n'est pas le seul territoire à assumer ça. La question que je voulais poser, c'est que tu indiques qu'on a un sursis jusqu'à fin juin avec une recherche d'équilibre, de légère progression. Qu'est-ce que vous avez envisagé ? Est-ce que vous avez déjà envisagé des choses pour justement pour cette école, elle retrouve de l'attractivité ? Puisqu'on a l'école privée qui augmente en effectif et l'école publique qui baisse en effectif. Qu'est-ce qu'on a fait ? Ce n'est pas forcément propre avec personne. Mais est-ce que du coup, vous avez identifié des points qui pourraient être des points... à améliorer, qui ferait que cette école, elle puisse retrouver un peu d'attractivité pour avoir cet objectif d'équilibre ou de légère progression qui nous permettrait de sauver la classe. Parce que, bon, refaire le match, malheureusement, je pense que ça ne changera pas la décision. Mais par contre, se mobiliser sur les trois mois qui nous restent, peut-être mettre en place des actions, pas des actions coup de poing, mais des actions qui permettraient peut-être d'améliorer la qualité d'accueil et de faire en sorte que certains parents qui hésitent encore entre l'école publique et l'école privée choisissent l'école publique moi je suis plutôt dans l'idée de qu'est-ce qu'on fait. Mme Rolland-Grenier : j'allais y venir donc j'ai échangé avec Madame Laurent à ce sujet justement pour les actions à mettre en place donc elle, elle pensait à une porte ouverte parce que alors elle est un peu tard mais on aimerait le faire avant la fin de l'année scolaire, bien sûr, et de la rendre un petit peu pérenne, comme ça a été fait à la maternelle. Parce qu'effectivement, la maternelle, ça a été fait au mois de novembre, une matinée de 9h à midi. Et c'est vrai que les parents des enfants scolarisés en septembre sont venus. D'autant qu'en plus, qu'il y avait juste à côté, le spectacle de la crèche, donc il y avait beaucoup d'enfants qui sont venus au spectacle, et après qui ont fini par l'école. Ça, les parents apprécient, c'est un atout, parce que lorsqu'on inscrit son enfant, même s'il est à l'élémentaire, on aime bien savoir comment sont les classes, les sanitaires ? Mr le Maire : On a fait des choses. On amène les gamins de la maternelle à la piscine, les grandes sections. Chose qui ne se faisait pas avant. C'est payé par la commune, ça. Il n'y a pas que des défauts. Mme Becerra-Racero : Est-ce que la commune ne pourrait pas justement... aussi accompagner ces actions-là. C'est une offre globale ? Je ne sais pas si je dois dire ça, mais dans ce que tu dis, j'entends aussi un peu que les parents choisissent par rapport à la qualité de l'offre. Ce n'était pas le cas avant. Mme Rolland-Grenier : oui, c'est ça. Ils choisissent. Mme Becerra-Racero : Et est-ce que, du coup, il n'y a pas d'autres éléments qui rentrent en ligne de compte ? Les bâtiments, évidemment. Mais est-ce que le périscolaire, ce n'est pas aussi un élément important ? Est-ce que la qualité de la restauration scolaire, ce n'est pas un élément important ? Mr le Maire : Par exemple, le poste d'Atsem, il va

être supprimé à la maternelle, on garde l'effectif pour... Mr Clément : Ah vous le gardez ? Mr le Maire : Oui ! On la garde. Elle sera peut-être seule, mais elle travaillera sur le périscolaire. Mme Becerra-Racero : Et là, du coup, c'est peut-être des choses aussi, au moment de la porte ouverte, que l'on peut valoriser auprès des parents, en disant, ben, vous avez un accompagnement un peu plus important, et c'est peut-être aussi l'occasion de faire une forme d'état lieu de notre service scolaire, en se disant, est-ce qu'il n'y a pas des choses à améliorer ? C'est toujours positif de se poser ces questions-là. Mme Rolland-Grenier : Déjà, par rapport à tout ce que font les enseignants en termes de projets qu'on entend notamment dans les conseils d'école. Alors c'est bien de l'entendre au niveau du conseil d'école, en plus ils font des superbes projets, mais en fait... on l'entend qu'au conseil d'école. Et je pense que ça, il faut le valoriser à l'extérieur. Parce qu'aujourd'hui, le parent qui dit, bah tiens, on le voit, tiens, ils vont à la piscine, ils font un échange, je ne sais pas, intergénérationnel avec la maison de retraite, ah bah tiens, alors eux, ils ont fait ça. En fait, aujourd'hui, on est là. Qu'est-ce qu'on fait quand on inscrit son enfant ? On prend l'ordinateur, on clique, et on regarde tout ce qu'il fait, et un peu l'émulation qu'il y a dans l'école. Donc ça, je pense qu'il faut, par un biais ou par un autre, le mettre en avant, parce que ça, c'est un atout. Par rapport justement au service périscolaire, aujourd'hui, les enfants sont dans une cour ou à la garderie. C'est pas que du coloriage, ce n'est pas que du jeu de société. Je pense qu'il y a un enjeu, un peu de projet d'animation pour ouvrir les enfants sur d'autres choses sur des thématiques diverses. Un jour, ça peut être la motricité, un autre jour, c'est plus des activités sur le développement rural. Ça, je trouve que c'est vendeur. C'est-à-dire que le parent qui vient là, il se dit, tiens, ils sont bien occupés, ce n'est pas juste pour jouer au ballon ou se jeter sur les copains sur les temps périscolaires. Donc ça, moi, j'en ai bien conscience et je pense que maintenant, c'est tout ce travail-là qu'il va falloir initier auprès des directrices. D'autre part, l'accueil des toutes petites sections. Donc effectivement, au niveau du conseil d'école, il y a un peu d'études liées par Mme Levet dans le sens où ça demande un investissement supplémentaire. Par contre, l'inspecteur nous a bien dit, ces TPS, ils ne font pas partie de l'effectif, mais on est sensible. C'est-à-dire, s'ils voient qu'on a 5 TPS, on s'imagine bien que quand l'enfant a pris des habitudes, on le laisse l'année d'après. Donc quand c'est un vivier de, je ne sais pas, 5, 6 qui montent, Bon, ben, c'est 5-6 élèves, puisqu'on est quand même à l'élève près, donc tout est précieux. Et on le garde sur toute la scolarité, ça fait le vivier. Donc ça, j'en ai rediscuté cet après-midi avec Mme Levet. Elle veut bien reconsidérer le projet d'accueil des TPS. Par contre, effectivement, il va falloir des moyens humains un peu plus conséquents, parce que s'il y a une fermeture de classe, il y a forcément une Atsem en moins. Mais, effectivement, dans la nouvelle organisation de son poste, ça, on peut le considérer pour qu'elle soit au service, justement, de ce potentiel accueil des tout-petits. Voilà. Avec des jalons pour cet accueil. Mr le Maire : Les dysfonctionnements, par exemple, je vous donne un exemple. Ce matin, quand on a discuté avec l'inspecteur, vous avez un car qui part de Bussières-et-Pruns et qui emmène les enfants du CADA à l'école primaire, maternelle et au collège. D'accord ? Ce car, les enfants de Bussières-et-Pruns n'ont pas le droit de le prendre. Ce qui fait que les parents de Bussières-et-Pruns, s'ils veulent amener leur gamin à Aigueperse, c'est eux qui vont les amener. S'ils vont à Effiat, il y a un car de Bussières-et-Pruns qui les amène à l'Effiat. Ce qui fait que nous, sur Bussières-et-Pruns, on n'a que les élèves du CADA. Mais il y a d'autres familles qui les amèneraient, s'il y avait le service de car. Alors, puisqu'il part de Bussières et qu'il fait le trajet toute la journée, pourquoi pas l'utiliser ? C'est ce qu'on a demandé à l'inspecteur ce matin. C'est quand même antinomique, ça. Il y a les mêmes frais. Mme Becerra-Racero : Cette histoire de transport, quelle est l'intervention ? Est-ce que la mairie, est-ce que vous pouvez intervenir ? Mr le Maire : Non, c'est le CADA qui paye. C'est le CADA qui finance. Alors est-ce qu'ils ont le droit d'ouvrir à des élèves extérieurs ? Mme Becerra-Racero : Est-ce que vous leur avez posé la question ? Mr le Maire : Oui, ça y est, on en a parlé, on était encore au téléphone ce matin pour ça. Mme Becerra-Racero : Est le CADA a aussi intérêt à ce que l'école d'Aigueperse se porte bien ? Mme Rolland-Grenier : Alors ça par contre, comme je vous l'ai dit, le RASED, le dispositif ULIS qui reçoit des enfants au-delà du cadre du dispositif ULIS, aujourd'hui on est plus proche du handicap avec des enfants qui relèveraient plutôt d'un IME. Donc ce n'est pas rien en termes de prise en charge pour les enseignants. J'y suis allée plusieurs fois, je vous assure que c'est quand même prenant. C'est lourd pour les enseignants. Donc c'est vrai que si on augmente en plus ces enfants-là, on se dit on en fait quoi. Et par contre, on n'a pas senti une grande sensibilité de la part du DASEN par rapport à ça pour que ça pèse dans la balance, l'accueil des enfants du CADA, le dispositif ULIS RASED. Mr le Maire : Ils ne connaissaient même pas les effectifs du CADA qui viennent dans nos écoles ou au collège. Je leur donnais lundi, ils leur ont redonné ce matin. Ce n'est quand même pas normal. Et ça se passe pareil, je vous le disais tout à l'heure, avec le CADA à Pessat-Villeneuve. Donc là, effectivement... On a beau faire des efforts en accueillant ces gens-là, ce n'est pas mieux. Après c'est bien, c'est humaniste de recevoir ces gamins. On leur a bien dit qu'un gamin qui arrive CADA en maternelle, il n'a pas de difficulté pour apprendre le français. Parce que c'est direct, il apprendra cette langue. Par contre, ceux qui sont en primaire, ils sont dans d'autres apprentissages. Donc là, ça demande plus de travail des enseignants et des équipes qui les accompagnent. Mais ça, ils ne veulent pas l'entendre. Mme Becerra-Racero : La question sous-jacente, quand même, c'est est-ce que la ville va mettre en œuvre les moyens, notamment humains, puisque si on doit renforcer le périscolaire, accueillir une classe de TPS, peut-être faire quelques aménagements... Mr le Maire : Mais c'est prévu. L'affectation de ce personnel qui était à ATSEM, donc qui va rester dans le cercle des écoles. D'autres sujets aussi, sur... Enfin bon, ce n'est pas complexe, mais tous les moyens sont bons. Et on mettra les moyens en face. Mme Rolland-Grenier : Ça, je pense que ça serait une force. Parce qu'en fait, aujourd'hui, le parent qui vient inscrire son enfant, OK, l'enfant, il va apprendre à

lire, à compter, etc., Mais en fait, le parent ne vient plus chercher ça à l'école. Il vient chercher l'environnement. Qu'est-ce qu'on fait ? Chaque année, on y fait un voyage scolaire. Tout le monde va à la piscine à partir de la grande section. L'objectif, c'est l'apprentissage de la nage. En fait, c'est ça, aujourd'hui, les gens viennent faire leur marché. Mr Clément : L'état de son école, l'état de sa cantine. L'environnement de son école, l'environnement de sa cantine. Mme Becerra-Racero : La journée de l'enfant, ce n'est pas que la journée à l'école, c'est à partir du moment où le parent le dépose le matin, donc c'est la garderie du matin, c'est l'école, c'est le temps de la pause méridien, c'est la garderie le soir. Et si ces temps-là ne sont pas suffisamment qualitatifs, par rapport à d'autres structures, je pense que ça oriente le parent vers du privé ou vers une commune voisine. Et c'est là où la ville, à mon avis, a toute sa force pour proposer ces projets-là. Mais ça demande des moyens humains et financiers aussi. Et est-ce qu'on va avoir cette volonté-là ? Mr le Maire : la volonté on l'a. Mme Rolland-Grenier : Je trouve que c'est quand même... Une école, c'est quand même un poumon dans une ville. Donc, je veux dire, si... S'il y a des restrictions budgétaires à faire, ça ne sera pas au niveau de l'école, il faudra les faire. Parce que je trouve que c'est quand même trop important, les apprentissages et justement ce qu'on peut offrir en termes d'éducation et d'activité qu'on peut proposer aux enfants. Là aujourd'hui, la priorité c'est ça. Une ville qui n'a plus d'école ou qui a une école qui vivote, c'est tout qui s'éteint autour. Donc je pense que ça c'est une priorité. La première chose, il y aura cette réfection du périscolaire et de la cantine, qui n'est pas des moindres, parce que tout de suite, ça ne donne pas envie, on ne va pas se le cacher quand même, ce n'est pas très chaleureux cette salle. Donc déjà, ça peut redonner du blason, il faudra continuer dans le réaménagement de l'aspect bâtiminaire. Les bâtiments ne font pas tout. On sait bien qu'on est sensible quand même à ça. Enfin, le parent, il est sensible aux locaux et à ce qu'on peut proposer. Et puis, effectivement, faire un vrai projet, en fait. Aujourd'hui, les enfants qui sont dans une cour, ce n'est pas du gardiennage. On ne garde pas les enfants. On a un projet autour et les activités sont là aussi pour les faire grandir. C'est un tout. C'est l'école et le périscolaire. Voilà, ça c'est mon avis. On va le travailler avec les directrices. Madame Laurent est bien dans cette dynamique-là. Après, comme nous a dit ce matin l'inspecteur, on ne peut pas imposer non plus des choses aux enseignants, mais on peut impulser, je pense, et être facilitateur pour que... Leurs projets, par exemple, on disait qu'il y ait plus de lisibilité sur le site par rapport à ce qu'ils font. Ça, on est en capacité de pouvoir le faire. Après, c'est un aspect un peu technique, l'informatique, mais je veux dire, on peut quand même améliorer ça pour qu'il y ait une meilleure lisibilité sur l'écran. Mme De Castro : Promouvoir un peu les écoles et pourquoi pas mettre les élèves au milieu d'un clip pour essayer de les rendre acteurs aussi Mr le Maire : il n'y a pas que ça pour moi sur laquelle on peut influencer. Par exemple, je fais le reproche à nos deux collègues maires, qui sont les parties prenantes dans notre école, à l'heure actuelle, les parents demandent des dérogations pour mettre leur enfant à Saint-Agoulin, à Beauregard-Vendon, et ainsi de suite. Et ils étaient partis d'un principe que payer Aigueperse ou Beauregard, c'était pareil. Bon, on les a un peu remis d'équerre, en leur disant quand même, Aigueperse c'est votre lieu de rattachement pour l'école, donc il faudrait quand même que vous participiez. Si vous laissez partir les enfants ailleurs, nous on n'y arrivera pas. Ce matin on a inscrit deux nouveaux enfants qui viennent de Saint-Myon. Mme Rolland-Grenier : Oui. Et Saint-Myon ils n'ont pas d'école, ils vont participer. Donc ça en fait un en maternelle et un en élémentaire au CP. Mr le Maire : Ça fait déjà deux effectifs de gagné par rapport au chiffre de ce matin. Mme Rolland-Grenier : le nouveau commandant de gendarmerie aussi qui arrive, aura un enfant scolarisé en élémentaire. Mr le Maire : On se bat tous les jours. Mme Becerra-Racero : En tout cas, sachez que de notre côté, aussi bien au niveau des conseillers que dans notre groupe, on a vraiment des gens qui sont aussi prêts à se mobiliser. Et si vous l'acceptez, toutes les énergies sont bonnes à prendre. Mme Rolland-Grenier : Tout à fait. Et tu vois, outre le fait de, en fait, d'un peu pinailler au départ, de savoir qui on doit alerter en premier, qu'est-ce qu'on doit mettre sur l'aspect administratif, sur un dossier comme ça, c'est équipe élue ou équipe d'opposition, je pense qu'on doit serrer les coudes et travailler ensemble. Enfin, moi, c'est ce qui me semble, à tout et être efficace plutôt que d'être dans la priorisation des choses parce que je pense que chacun a des idées et chacun peut impulser des choses intéressantes à ce niveau voilà ce que je veux dire. Mme Becerra-Racero : Marie-Pierre si tu as besoin d'organiser un moment rapidement et si on peut aussi ouvrir cette réunion à d'autres personnes qui sont motivées pour faire des choses. Mr le Maire : on en a vu aussi bien lundi matin que ce matin des personnes qui viennent de votre groupe qui nous ont bien aidés et qui ont bien compris le problème et qui ont été force de proposition. Au contraire, on a été plus fort. Ce matin, moi, je suis parti pour la partie avec l'inspecteur et les parents d'élèves parce que je voulais laisser Marie-Pierre, puis ce n'était pas mon rôle de passer au milieu. Quand je suis revenu, ça avait bien plus éclairé. Parce que, aussi, dans certains cas, ils ont d'autres choses à dire que nous. Non, mais là, on peut vous remercier, les gens qui sont venus, super. Mme Rolland-Grenier : Voilà, et un autre petit point, je ne sais pas s'il y a d'autres questions par rapport à ces fermetures. Mme Seguin : Moi, je voudrais juste ajouter que l'urgence, avant de parler des bâtiments et tout ce qui doit être amélioré, c'est vraiment les effectifs. Jusqu'à fin juin, il faut en parler autour de vous, essayer de faire des enquêtes, de savoir si des enfants pourraient être susceptibles d'intégrer l'école en septembre. C'est vraiment, moi, d'après ce qui est ressorti de la réunion de mardi, la priorité. Ça va être le comptage au niveau du nombre d'enfants à la rentrée de septembre prochain. Mme Rolland-Grenier : Mais déjà, avec le repositionnement des effectifs, fin juin quand même. Mme Seguin : Oui. Mais si toutefois, un, deux, voire trois élèves, c'est toujours ça de bien. Mr le Maire : On va y arriver, je pense. Mais je vous dis, je me méfie toujours avec l'éducation nationale. Même quand on dépasse ce qu'on a prévu, je ne suis pas sûr qu'il revienne en arrière. Parce que le DASEN, il dit, comprenez, si je ne supprime pas un poste chez vous, je

ne peux pas en créer un ailleurs. Donc, c'est du marchandage. Donc, il me dit, l'école de Saint-Clément-de-Régnat ou autre alors, qu'est-ce que je fais ? Je n'ouvre pas de classe. Comme ça, on vous laisse chez vous. C'est du chantage, ça ? Alors il dit maintenant qu'il faudrait raisonner sur les effectifs dans les écoles au niveau de l'arrondissement. Mme Rolland-Grenier : Après, ce qu'il a aussi précisé, c'est que l'an dernier, il lui a manqué 200 élèves à la rentrée. C'est-à-dire que je pense qu'on paye aussi un peu ce delta l'année dernière, où les prévisions...ont été plus hautes que le réel. Donc cette année, je pense qu'ils récupèrent ce qu'ils n'ont pas récupéré l'année dernière. Mr le Maire : Ce qui n'a pas été le cas chez nous, ni l'année dernière, ni l'année d'avant. Je l'ai bien précisé. On avait joué le jeu. Vous savez, dans le temps, le jour de la rentrée scolaire, ils comptaient le nombre d'enfants. Facile, hein ? Un jour, on a fait ça, je ne vous dirai pas où, et en fait, ils sortaient d'un endroit pour rentrer dans l'autre. Là, c'était pareil. Et puis, c'est la classe ouverte et après, quand tu regardes l'effectif au mois de décembre ou janvier, il en manquait 10. Donc, c'est triché. Je ne sais pas s'ils ont eu de la chance. Et non, on ne le fait pas. Mr Paradis : il y aura quand même des questions de fond, parce que si on regarde les statistiques sur le long terme... C'est là où il faut porter la réflexion. Mr le Maire : C'est une modification de... L'augmentation de la population ne se fait plus avec les jeunes. Mr Clément : sans vouloir oppose le public au privé, mais le privé a tendance à gagner. Mr le Maire : Et alors que les gens payent pour aller au privé. Mr Clément : Ah, je sais ! Il faut se poser la bonne question par rapport à ce que vous disiez. Petite précision aussi, au niveau de la rue Michel de L'Hôpital, donc la rue qui part de la mairie, qui remonte sur le boulevard, cette rue a un cheminement piéton. Alors, ce cheminement piéton, il a deux raisons. Déjà, il y a des issues de secours qui sortent sur la route. Donc la commission de sécurité nous a demandé de mettre des barrières pour mettre un arrêt pour les enfants si jamais on venait à sortir d'urgence. Donc ça, ça nous a été imposé par la commission de sécurité. Du coup, on en a profité pour faire tout un cheminement de façon à sécuriser les enfants qui circulent derrière pour aller d'une école à l'autre. Et du coup, de mettre la rue à sens unique. Comme ça, au moins, ça... Donc déjà, il y a moins de largeur, et du coup, quand on est à sens unique, ça va rouler moins vite. Et d'autre part, il y a une réflexion, alors ça, ça va être dans un premier temps, mais il y a quand même une réflexion qui va s'opérer sur le fait que, au moment de l'entrée le matin et la sortie le soir, elles soient complètement barrées à la circulation. Voilà. Donc ça, c'est une réflexion, on a évoqué ça au conseil d'école. Donc j'ai dit effectivement que c'était une bonne idée, j'avais vu ça à Enval, et que ce soit carrément modulé, parce qu'on sait très bien qu'il y a des preuves, que ce soit interdit, il y a des gens qui... Mais déjà dans un premier temps, la mettre à sens unique pour sécuriser le cheminement et puis être en conformité avec ce que nous a demandé la commission de sécurité par rapport aux issues. Mr Clément : Et tout ça piloté avec l'ASVP ? Mme Rolland-Grenier : Piloter, qu'est-ce que t'appelles.....? Mr Clément : enfin, en présence de l'ASVP, c'est lui qui coordonne les choses qui ferme et ouvre. Mme Rolland-Grenier : Alors, par rapport justement au rôle de l'ASVP, ça il faut qu'on le voit, c'est pour ça que dans un premier temps, elle a été mise au sens unique, d'accord ? Mais avec une évolution possible, l'interdiction de circulation au moment de sortie et d'entrée, ça ça revient bien évidemment avec la mission de l'ASVP, c'est pour ça qu'on n'a pas acté cela tout de suite. Mais l'idée, ce serait qu'elle soit, si tu veux, interdite au moyen de chaînette le temps de l'entrée et de la sortie, et que l'ASVP soit beaucoup plus présent sur le boulevard. Mr Clément : Parce qu'aujourd'hui, il fait comment ? Là, aujourd'hui, il n'y a plus de présence d'ASVP devant l'école. Depuis que Jacques est en retraite, il n'y a pas cette présence-là. Ça, c'est à reconsidérer. Mr Clément : Comment ça se fait ? Mme Rolland-Grenier : On n'a pas eu le temps de l'organiser. Oui, quand M. le maire a eu ses soucis de santé, ça devait être réalisé là en début d'année. Mr Clément : C'est bien Franck qui fait l'ASVP. Et du coup, il est bien là. Mr Louzada : Oui, mais il est là. Il a déjà un poste à l'accueil. Et donc, il a des horaires un peu spécifiques. Si on l'enlève de ce poste-là, il faut qu'on trouve une solution après. Mr Clément : Mais quand on l'a mis à ASVP, on savait bien qu'il allait avoir ces... Mr Louzada : C'est pour cela qu'on est en train d'y mettre en place. On va modifier ses horaires, etc. Mais une chose après l'autre. Mr Clément : Enfin, on parle de l'ASVP, c'est la sécurité après la sortie des écoles. Mr Louzada : Après, on peut prendre des agents vacataires qui peuvent faire ça deux heures par jour. Mr Louzada : Comment ? Mr Paradis : Non mais si c'est son poste, il faut l'adapter, son poste. Mme Rolland-Grenier : Si tu veux, le matin, par exemple, qui commence à 8h30, 9h, donc effectivement, les enfants, ils sont déjà rentrés. Donc tu vois, déjà, il faut qu'on revoie au niveau de ces horaires pour sa présence, et l'idée, ce serait vraiment qu'il soit beaucoup plus présent sur le boulevard qui est beaucoup plus passant comme le faisait Jacques. Et que là, parce que là, il y avait les barrières, mais il y avait quand même des gens, des fois, donc là, ça serait vraiment... Mr Bovics : C'est lui qui a décidé d'être à ASVP, qui s'est dit, Jacques, il part à la retraite, c'est moi qui vais reprendre son poste, ou on lui a dit, c'est toi qui vas passer, c'est une volonté de sa part, ou pas ? Mr le Maire : Bien sûr, il avait passé le concours. Mme Rolland-Grenier : Il faut être assermenté pour être ASVP. Mr Bovics : D'accord. Et donc, vous êtes obligé de le laisser à l'accueil, lui, et pas... Mme Rolland-Grenier : Ah non, non, non, on ne va pas le laisser à l'accueil. C'est-à-dire qu'on va, justement, adapter son poste pour qu'il puisse être au service de l'école, puisque la mission première, comme tu disais... Mr le Maire : Mais il fera aussi l'accueil. Il y a eu deux départs à retraite au niveau de l'accueil. Il y a celui de Jacques Gendre et celui de Claude Dubeau qui est encore là dans l'effectif. Donc si vous voulez, ça impliquait des changements. Mr Clément : On est d'accord, mais on n'a pas découvert la fonction et le rôle de l'ASVP. Mr le Maire : Pas du tout. Mr Clément : Donc, je veux dire, quand Franck a repris la partie ASVP, il savait bien qu'il fallait probablement revoir les horaires parce qu'il y avait l'entrée-sortie des écoles. Mr le Maire : Oui, mais il fallait organiser l'accueil. Mr Clément : Pourquoi pas reprendre le relais de ce que faisait Jacques ? Sans l'histoire de la rue qui est

devenue à sens unique, ça c'est entre guillemets, une amélioration, et c'est très bien, et ça c'est très bien, mais sur le fonctionnement classique, c'est pour ça que je ne comprends pas pourquoi il n'est pas là aujourd'hui. Mme Becerra-Racero : Et ça, c'est prévu avant juin, justement ? Mme Rolland-Grenier : Au niveau de la rue, le traçage et la pose de panneaux est fait cette semaine. Mme Becerra-Racero : Non, je dis la présence. Mr le Maire : ça va être fait dans les 15 jours qui viennent. Mme Becerra-Racero : Je pense que c'est un bon signal aussi pour les parents d'avoir de la sécurité. Mr le Maire : Et il sera en costume. Mmr Rolland-Grenier : oui, c'est relativement important parce que c'est vrai qu'au moment des entrées et des sorties aux abords des écoles c'est la jungle. Mr Bovics : surtout qu'il ne faudrait pas que ça envoie un mauvais message aux parents et qu'ils se disent c'est bon mon gamin je le mets ailleurs On l'a entendu, en fait, souvent. Il y a aussi des personnes qui nous ont fait remonter cette information. Mr le Maire : Vous avez des questions ? Mr Clément : On avait aussi une info avec la cantine sur des repas qui avaient été... Mme Rolland-Grenier : Oui, le problème des burgers. Alors, le problème des burgers. Donc les burgers, il a manqué 25 burgers à un repas de midi, c'était courant mars. Donc c'est forcément ce jour où il ne fallait pas se louper et forcément en fait il y a un plat qui n'est pas parti au bon endroit alors ce qui s'est passé c'est que les burgers ont été divisés en deux donc tout le monde a eu quand même un burger et il en est même resté donc du coup il y en a qui ont réussi quand même à avoir un entrée, donc ça à représentait 25 repas. Fabio a référencé quels étaient les enfants, de façon à, derrière, l'idée c'est que l'on fasse la gratuité à ces enfants-là du repas. On prendra une délibération, parce qu'il faut quand même que ce soit délibéré en conseil municipal, Elio ne nous facturera pas ces repas, bien évidemment, et ils reconnaissent la faute. Effectivement, ce jour-là, au moment où ils s'en sont rendu compte, ils ne pouvaient pas renvoyer depuis Fenelon les burgers. Après, ma question, c'était les stocks tampons. Parce qu'il y a des stocks tampons qui sont des raviolis. Sauf que les raviolis, 30 minutes au four, les équipes en place m'ont dit qu'on n'avait pas le temps de les faire cuire. Alors j'ai dit, à quoi servent ces stocks tampons ? Donc j'ai dit, il faut peut-être prévoir des stocks tampons plus faciles à mettre en œuvre ou autre. Donc c'est ce qui a été fait, ils ont fait rentrer les stocks tampons, ils ont dû faire rentrer des chips. Ils essayaient de me trouver des salades composées qu'on puisse ouvrir rapidement, pour que ce soit plus rapide. Et ces stocks tampons... seraient donc vidés, parce qu'il y a une date de péremption à chaque vacances scolaires. Et par exemple, pour les chips, comme ils font sur le dernier jour le pique-nique, elles seraient données à ce moment-là. Donc ça a été revu parce que je me suis dit l'idée d'un stock tampon, quand à 11h30 on te dit il n'y a pas assez de burgers, tu te dis mais comment mange les enfants ? Et on me dit on ne peut pas mettre en œuvre le stock tampon. Donc, là, j'ai vu ça, et on a un stock tampon qui est beaucoup plus facile à utiliser. Ils peuvent difficilement compter, je me suis dit, mais comment ça se fait qu'il n'y ait pas de vérification ? Comme c'est des maintiens au chaud, elles ne peuvent pas ouvrir longtemps, parce que du coup, après, on perd trop de température, et on n'est plus raccord. Donc, c'est vrai que là, c'était compliqué à ce niveau-là. Il y aura cet effort qui va être fait, on passera une délibération au prochain conseil municipal pour cette gratuité du repas et j'avais communiqué en amont justement, une fois que je l'ai su le jour même pour que les parents aient connaissance de ça. Mme Becerra-Racero : Le marché avec Elio il dure jusqu'à quand ? Mme Rolland-Grenier : Le marché avec Elio donc il va se terminer là il est renouvelable donc un an, effectivement si on entame les travaux ce n'est peut-être pas trop propice au changement parce que ça va quand même, comment dire, générer une organisation autre, on est en train de regarder justement pour délocaliser la restauration donc on est en train d'évoquer plusieurs possibilités voilà mais par contre ça c'est quelque chose que je veux revoir la cantine parce que j'y passe de temps en temps effectivement et je suis assez sensible à l'alimentation. Alors, ce n'est peut-être pas mieux ailleurs. L'herbe, elle est peut-être pas plus verte ailleurs. Mais ça n'empêchera pas de reconsulter, bien évidemment, l'ensemble des prestataires. Là, je trouve que le moment n'est pas forcément opportun, dans le sens où ça demande de grosses modifications au vu des travaux. Mais par contre, on fait un point régulier avec les deux responsables. Et là, on en a demandé un, justement... dans l'objectif d'organisation des travaux. Alors, on avait déjà eu une discussion avec eux, mais là, comme on se rapproche de l'échéance, et que nous, on a un peu avancé sur le dossier, il faut qu'on voit ça ensemble. Mme Becerra-Racero : C'est une discussion qu'on a souvent eue avec Madame Champomier, mais ça me semble toujours étrange de faire venir des repas si loin, où il y a un impact écologique, il y a quand même beaucoup de retours sur l'équilibre, la qualité des repas. Ce n'est pas la première fois qu'on a ce genre de problème. Et je me dis que même si on ne peut pas travailler avec le prestataire voisin, le fait d'avoir un prestataire qui n'est pas loin dans ces cas-là, quand on travaille avec le Gourmet Fiolant, ils sont à une demi-heure ou à 20 minutes C'est plus facile de rectifier le tir, plutôt que de faire venir des repas. Mme Rolland-Grenier : Effectivement, étant donné qu'ils sont en liaison chaude, forcément, si tu ne veux pas avoir des pâtes qui collent, il faut les noyer dans le gras. Effectivement, l'assiette de pâtes, quand tu vas à la cantine, personnellement, elle ne me fait pas envie, je vais être honnête avec vous. Donc, le problème de la cantine, il est partout, parce que les enfants pourraient bien manger si on cuisinait sur place. C'est ça aujourd'hui en fait. Il y a des fois ils sont livrés, mais il y a des fois des préparations qui sont faites, c'est-à-dire que sur d'autres établissements, il y a des assemblages. Donc effectivement quand tu assembles, on va dire c'est moins pire. Mais l'éternel problème de la cantine, ça dure depuis des générations mais il y a des améliorations à faire et je pense qu'effectivement on pourra re-consulter les prestataires. Mme Becerra-Racero : Il y a aussi des territoires qui font le choix d'avoir une cuisine avec une cantinière, d'acheter local. Mr le Maire : Ça existait à l'époque, oui. Mr Clément : Mais ça existe toujours. Mr le Maire : Vous avez pris une décision et tu en faisais partie en tant qu'adjoint des finances. C'est quand le département vous a proposé de

rester à la cantine du collège. Tu te rappelles ? Mr Clément : Oui. Mr le Maire : Bon, vous avez refusé. Mr Clément : C'est vrai. Mr le Maire : Vous avez refusé et vous avez dit on se fait la cantine nous-mêmes. Ce qui à mon avis a été une grosse erreur. Parce que le département, à l'époque, demandait 300 000 euros. J'étais conseiller général à l'époque, je le sais. Après, c'était négocié à 200. Et finalement, quand on regarde ce que nous coûte la cantine et ce qu'elle va nous coûter en la refaisant, il y a longtemps qu'on a dépassé les... Alors moi, je me dis une chose, si on continue, parce que c'est peut-être pas perdu, on a perdu de l'argent, ça c'est sûr. Mais si on continue à baisser les effectifs au collège, pourquoi pas envisager, dans un an, deux ans, trois ans, remettre nos enfants de la primaire et de la maternelle au collège, comme on faisait avant. On avait un personnel qui était payé par la commune, qui faisait la cuisine là-bas. Mr Clément : Notre objectif à nous, c'est déjà d'augmenter nos effectifs dans nos écoles, c'est pour derrière, qu'ils finissent au collège. L'objectif, ce n'est pas que le collège baisse non plus. Mr le Maire : Le DASEN, lorsqu'il te donne les prévisions des collèges... C'est pire. Mr Louzada : La cuisine de l'EHPAD, pour quelles raisons on ne pas travailler avec eux ? Mme Rolland-Grenier : Parce qu'en fait, ça leur ferait trop par rapport à ce qu'ils préparent pour les personnes âgées, ils ne peuvent pas... Après, pour la cantine par exemple, il y a quatre enfants qui sortent, on en fait rentrer quatre autres, qui ont un flux permanent. Il y a des enfants, pour l'amour du copain qui a déjà fini l'assiette et parce que je veux jouer avec lui, ben tant pis, je rends mon plateau et je pars jouer. Il va manger un bout de pain. Donc après, je ne sais pas ce qu'il rapporte à la maison, mais il peut se dire, de toute façon, j'ai rien mangé. Donc les services y veillent quand même, ils essayent d'y faire attention, mais il y en a des fois qui ne mangent pas. Mme Becerra-Racero : Au-delà de cette option, on sait quand même que c'est industriel. Tu le dis toi-même, ce n'est pas quand même des choses qui font très envie. Peut-être que notre rôle, c'est de réfléchir à ça aussi, pour améliorer les choses. Mme Rolland-Grenier : Donc, voilà, un petit peu le point sur le scolaire. Mr Clément : C'est parfait, merci. Moi, j'avais une autre sollicitation. Alors tout à l'heure, tu as évoqué le transport avec Bussièrès et Aigueperse. Alors ça nous concerne, oui, parce qu'en fait, on a eu des retours de personnes qui habitent dans le lotissement, ce qu'on appelle le lotissement Albert, Route de Bussièrès. Mr le Maire : Oui, je sais ce dont tu parles, oui. Je l'ai déjà vu deux fois, cette dame qui dit que le car passe devant chez elle et qu'il n'emmène pas son gamin au collège. Je suis désolé, mais sur Aigueperse, depuis des années et des années, il n'y a jamais eu de transport scolaire. Donc, elle fait comme les autres. Mr Bovics : Oui, mais je l'ai vu, cette personne. Mr le Maire : Mais tu ne peux pas le faire arrêter. Regarde, déjà, tu ne peux pas faire monter des gens de Bussièrès dans le car du CADA. Tu veux que le car du CADA s'arrête devant chez cette dame pour prendre son enfant ? Mr Bovics : Pas forcément. Après, il y a cette dame mais en fait en tant que parent, je comprends complètement. Ces enfants, ils partent du lotissement Albert. Imaginez le trajet. En plus, ce n'est pas sécurisé. Franchement, il y a un ralentisseur... Mais imaginez le trajet entre le lotissement Albert et le collège. Il y en a pour, au bas mot, minimum 30 minutes. Et on parle de la sécurité des enfants aussi, parce que du lotissement jusqu'au moins au pont, et il faut traverser sous le pont de la SNCF, c'est hyper dangereux. On a eu un cas d'accident d'une fille qui s'est fait renverser, qui s'est fait limite taper par une voiture. Mr le Maire : Si vous voulez mettre du transport scolaire sur Aigueperse, dites-nous-le, donnez-nous la solution pour qu'on puisse le payer, parce que ça, ça ne coûterait de l'argent. Mr Clément : Et l'éclairage, par contre ? Mr le Maire : L'éclairage ? Mr Clément : L'éclairage dans le lotissement ? Oui, mais là, il y a une panne qui a été provoquée par un accident, Marie-Pierre le sait bien parce qu'elle est concernée, qui date de plus d'un an. Mme Rolland-Grenier : C'était pas juillet 25, c'était juillet 24. C'est-à-dire que la lumière s'est arrêtée devant chez moi jusqu'au lotissement Albert. On a attendu un an pour qu'il puisse venir le remettre. Et en fait, visiblement, au lotissement Albert, alors ça avait été remis, mais en fait, ça ne fonctionne pas dans le lotissement. Mr le Maire : Alors, pourquoi elle ne fonctionne pas ? Je vous explique. La voirie de ce lotissement appartient toujours à l'association syndicale. On a fait une demande pour transférer ces biens dans les biens communaux. Dès qu'ils seront transférés, on attend que le notaire nous fasse ça, on pourra donner le réseau de ce lotissement à Territoire d'énergie, comme pour le reste de la ville. Donc ça sera entretenu et réparé par le contrat qu'on a pour tous nos réseaux. Mme Rolland-Grenier : Et d'ailleurs, ce qui a été provoquée par cette tempête, c'est un fil qui n'est toujours pas remis, on se bat, et ils doivent normalement élaguer toute la partie route de Bussièrès, juste de l'autre côté. La personne te dit, le problème de l'élitage s'est donné à des prestataires, et il y a une machine pour tout un secteur, et on te dit la machine est dans le Sancy. Il y a un interlocuteur, mais il est démuni. Mr le Maire : Le territoire d'énergie, ils ont passé un contrat avec une entreprise privée. Mr Clément : Oui. C'est Eiffage ? Mr le Maire : Donc, normalement, on devrait signer ce transfert assez vite, d'après ce que nous avons noté. Ça fait bien un an qu'on leur a demandé. Tous les propriétaires sont d'accord pour le faire. Dès que ça sera fait, à ce moment-là, on en verra, on passera le contrat. Mr Clément : Ça fait déjà deux ans. Mme Rolland-Grenier : Ça n'a aussi pas fonctionné. Ça c'est de nouveau éteint. Mr le Maire : L'entreprise qui est venue devait élaguer la propriété qui est au-dessus. Quand ils sont venus élaguer, ils se sont trompés. Au lieu de faire le bord de la route de Bussièrès, ils ont fait de l'autre côté, vers les anciennes usines Melut. Ils ont été élagués là-bas. Donc, pour eux, c'était fait, c'était payé. Alors, il fallait qu'on trouve le problème. Et donc, ils doivent revenir. Mais, comme tu dis, ce ne sera pas tout de suite. Mr Clément : Normalement, d'après moi, sur le contrat qu'ils ont avec le territoire d'énergie, ils ont quand même des obligations. En termes d'intervention, deux ans, ça fait quand même... En termes d'intervention, c'est un délai qui est un petit peu long. Mr le Maire : Deux ans au total. Il y a des périodes où ça a remarché, où ils sont venus réparer, des périodes où ça n'a pas remarché, des périodes où il y a eu des branches qui sont tombées enfin c'est l'intermittent du

spectacle, tu vois. Mr Clément : Du coup, tu peux comprendre la position. J'imagine qu'il y a des administrés qui habitent là-bas et qui se disent, être des administrés de seconde zone. On ne peut pas accepter. Je crois, après, je ne sais pas. Mme Rolland-Grenier : C'est quand tu te retrouves dans le noir, quand tu arrives chez toi et autres..... Mr Clément : En ce moment, ça va un petit peu mieux. Mme Rolland-Grenier : Et justement, par rapport aux enfants qui vont à la gare, enfin, même les adultes, il n'y a pas que les enfants, c'est problématique. Enfin, on s'est quand même battus pour ça. Mais au bout d'un an, on a eu un bout de rue et le lotissement Albert. Et quand il a fait l'orage, là où il y a eu des inondations, de nouveau, ça s'est remis en panne. Parce que je pense que comme il y a du branchage, je pense que la réparation, elle est fragile, donc du coup, ça ressort. Mr Clément : Et donc territoires d'énergie sont au courant, ils n'arrivent pas à mettre la pression après l'entreprise qui est censée s'occuper de l'élagage. Mme Rolland-Grenier : C'est ça. On l'avait rencontré en mairie à l'époque. Mr Clément : C'est Bader Gati? Mr le Maire : C'est M. Ligier qui s'occupe de ça, qui est le fils à Ligier, l'ancien maire du Cheix-sur-Morge. C'est lui qui a un territoire d'énergie, qui s'occupe de ses problèmes. Il est venu, on l'a envoyé sur le terrain, il a dit voilà j'ai trouvé la solution, on fait venir l'entreprise d'élagages, ils sont venus, 8 jours après, manque de pot, ils n'ont pas fait au bon endroit. Et ça continue. Mme Rolland-Grenier : Et on a un fil qui n'est même pas tendu, à la prochaine tempête, peut-être que se sera réparé. Mr Clément : Après, j'avais d'autres sujets. Rue au bureau. Il y avait une réunion, je crois que vous avez dû avoir avec les administrés, avec le haut de la rue au bureau. Et du coup, il en sort quoi ? Mr le Maire : Alors la première chose qu'elle a faite... Mr Clément : Parce que c'est une partie qui est en double voie, alors que le reste de la rue au bureau est en sens unique Mr le Maire : C'est ça. Mr Clément : Et du coup, les gens trouvent que ça roule un peu après des sorties. Mr le Maire : Vu comme c'est fait, ils ne peuvent pas rouler à 80. Mr Clément : On est d'accord, mais ça roule. Mr le Maire : La chose première qui avait été demandée, c'est qu'il y ait un comptage des véhicules avec la vitesse. Ça a été fait, mais on n'a pas reçu les résultats. Ça a été fait une semaine après la réunion, voilà. Et après, donc on a demandé au service du conseil départemental de donner leur vision des choses. Mais alors qu'on fasse des propositions à tous les habitants, mais ça va grincer parce qu'il y en a qui vont se trouver dans des situations peut-être un peu moins confortables. Mme Rolland-Grenier : Sans stationnement, c'est là qu'ils se garent. Mr le Maire : Voilà. Mr Clément : C'est la partie en double sens qu'ils ne comprennent pas alors que le reste de la rue est en sens unique. Mr le Maire : Je ne sais pas pourquoi vous l'avez mis à l'époque à double sens. Mr Clément : Je ne sais pas. Mais c'est complètement con. Même si c'était de notre temps, c'est complètement con. Mr le Maire : c'est de votre temps. La mettre en sens unique, à certains endroits, interdire le stationnement, notamment à l'entrée de cette rue, Mr Clément : Oui, c'est vrai que c'est assez étroit. Mr le Maire : Et mettre une zone 30. Voilà. Mr Clément : C'est ça, les solutions. En fait, on ne peut que de la Grande Rue venir en transversale pour la prendre et ensuite on la redescend pour arriver jusqu'en bas. Mr le Maire : oui c'est un peu ce qu'on a ressorti avec le Conseil départemental. Donc, on va avoir ça. Mr Clément : Donc, ça, c'est des choses que vous avez à envisager. Mr Paradis : Est-ce que vous allez enlever tous les stationnements dans cette rue ? Mr le Maire : Ceux qui sont dans la partie à double sens. Mr Clément : Qui aura plus lieu ? Du coup, elle sera en sens unique. Mme Rolland-Grenier : Il y a le stationnement vers le point d'apport volontaire aussi où les gens peuvent se mettre. Mr Louzada : Parce qu'à la fin de la réunion avec les résidents, ils n'étaient pas contre le fait de garder la voie à double sens. Mais par contre, il fallait qu'on installe des stops, une zone 30 et qu'on supprime les stationnements, tout le monde était d'accord avec ça. Mr le Maire : Il y a tous les opinions dans cette rue. Mr Clément : après moi c'est le boulevard juste derrière celui qui donne du garage automobile Bosch Bd Garnichaud et il y a aussi des administrés ça c'est plus pour la nuisance des voitures parce qu'en fait c'est plusieurs sources, de plusieurs riverains qui disaient qu'ils ont du mal à pourquoi ils ne font pas leur test, on va dire, moteur et autres des voitures au-delà, même à la sortie d'Aigueperse, c'est limite, ils prennent le bout de rocade pour tester. Et dans cette rue, c'est vrai que toute l'après-midi, quelquefois, c'est un peu bruyant. Et ils ont essayé de faire remonter, est-ce qu'il y a des choses qui, éventuellement, peuvent être envisagées ? Mr le Maire : On a envisagé de mettre un stop à l'angle de la rue et Boulevard de la Nation. Et si on le met là, c'est-à-dire que le véhicule sortirait de chez Bosch Automobiles, il ferait 50 mètres, il ferait juste un arrêt. Seulement, à ce moment-là, comme m'ont dit les résidents, quand je les ai rencontrés, ce qui va se passer, c'est qu'au niveau bruit, ça va être pire. Ils vont faire un stop, et puis ils vont redémarrer avec leurs vieilles voitures, et donc ça ne résout pas le problème. Ça, c'est la première chose. Deuxièmement, on a vu quand même le propriétaire du garage, on l'a informé de ce qui se passait, parce que ça se limite à un chauffeur de l'entreprise qui lui s'amuse à faire ça. Donc on l'a déjà prévenu, ce qu'on va faire, on va peut-être prendre d'autres méthodes, mais il n'est pas facile à piquer. Parce que ne pas mettre des jumelles pour la vitesse ou des choses comme ça, parce qu'on n'a pas les distances suffisantes pour pouvoir le piquer. Mais on l'aura autrement. C'est un problème de voisinage. Mr Louzada : J'imagine que dans ce garage, quand ils font des tests moteurs avec des 6 cylindres ou des 8 cylindres, ça doit être un petit peu ronronné. Mme De Castro : Et puis ils appuient, oui, par contre c'est le fait de faire un test moteur juste dans le garage ou devant. On va voir avec lui si on ne peut pas leur faire faire à l'intérieur. Mr le Maire : Et après, j'avais le boulevard Charles de Gaulle et le rodéo urbain, des nuisances avec, pareil, des motocyclettes. Mr le Maire : Il y en a eu une époque, il n'y en a plus maintenant. Je ne vois pas bien qui a pu dire ça. Mais c'est vrai qu'il y en a eu un moment donné. Mr Clément : Il y en a eu, oui. Mr Louzada : Mais ça va, ça vient, cela dépend des jeunes, ça dépend du mouvement. Mr le Maire : Maintenant, ils sont grands, ils ont des voitures, mais il va venir une nouvelle génération. Il y aura des petites motos, ils recommenceront, c'est un cycle. C'est ça aussi. Mr Clément : Et du

coup, avec le City Park et tout ? Mr le Maire mais ça n'a pas amené de nuisance le city parc. Mme Rolland-Grenier : C'est vrai qu'au départ, on avait des groupes de jeunes qui venaient le soir, qui faisaient un peu de bruit, qui mettaient de la musique, effectivement. Et je pense qu'il y avait un peu l'effet de mode. Aujourd'hui, je n'ai pas l'impression que ces rassemblements perdurent. Ils viennent en plus... Mr Clément : C'est par saison ? Donc là, on est sur une saison qui est moyenne. Une luminosité pas géniale. Mr le Maire : On a fait faire des contrôles. En fait, on s'est aperçu que plus de la moitié des gamins qui étaient là-bas n'habitaient pas Aigueperse. Ils venaient d'une commune où il n'y avait pas de city-stade. Montpensier, Chaptuzat..... Mr Louzada : Je ne pense pas que le city-stade apporte des nuisances plus que ça. Moi, j'habite dans le quartier depuis au moins 50 ans. Et il y a toujours eu des jeunes qui se sont réunis à la Moutte. Je pense que le city n'apporte rien de plus. Mr Clément : Et sinon, je vais terminer sur mon sujet des photocopieurs. Je voulais savoir s'il y avait eu des renseignements incommuniqués par rapport à ce dossier qui date un peu maintenant. Mr Louzada : Alors, c'est long aussi pour nous parce qu'il nous en donne très peu à la fois, chaque fois. Aujourd'hui, lui aussi nous a communiqué dernièrement en nous disant qu'il fallait au moins qu'on fasse une année pour pouvoir revoir ce contrat. Donc au mois de novembre. Mr Clément : Donc là, c'est un écrit qu'il t'a fait ? Mr Louzada : Il a envoyé un mail, oui. Mr Clément : Donc on pourra l'avoir ? Mr Louzada : Oui, s'il n'y a que ça, oui, on peut te l'envoyer, oui. Mr Clément : Mais du coup, c'est quoi les difficultés ? Mr Louzada : Pour l'instant, on ne peut rien changer. Parce que si aujourd'hui on cassait le contrat, on aurait des pénalités, que tu imagines plutôt importantes. Mr Clément : Ce que j'imagine surtout, c'est qu'on n'a pas fait les choses. Mr Chaput : Non, non, ce n'est pas vrai. Toi-même, tu as signé le contrat entre 2008 et 2014 avec le même fournisseur, dans les mêmes conditions. Et tu as fait la même répartition. Tu as fait la même répartition comptable qu'on a faite nous. Mr Clément : de 2008 à 2014, ça fait 6 ans. Mr le Maire : tu étais adjoint aux finances. Le contrat, il a démarré en 2008. Mr Clément : Après, tu le relances, non ? Mr le Maire : Tu l'as relancé quand tu y étais ? Mr Clément : Je n'ay étais plus moi, après, en 2014. Mr le Maire : Tu avais fait un contrat sur 6 ans ? Mr Clément : et bien. Mr le Maire : Non, non, c'était un contrat de 3 ans. Mr Clément : Et donc, du coup, à chaque fois, il aurait dû y avoir un renouvellement. Mr le Maire : Absolument. Mr Clément : Et bien, alors, du coup, ils sont où les renouvellements. Mr le Maire : Et bien, toi, tu les as faits quand ? Mr Clément : Ah, d'accord. Mr le Maire : Tu cherches là... Franchement. Mr Clément : je ne cherche rien. Mr le Maire : Tu essaies pas tous les moyens de nous menacer... en disant, je vais aller voir le préfet, le sous-préfet, etc... Nous, on a vu l'avocat de l'association des maires de France. Mr Clément : Moi, je vous ai demandé le dossier que je n'ai jamais eu. Parce que forcément, vous ne pouvez pas me confier le dossier. Mr le Maire Tu as la mémoire courte. Mr Clément : Ah bon, pourquoi ? Mr le Maire : pendant 6 ans, c'est toi qui as géré ce dossier. Alors explique-nous ce que tu as fait pendant 6 ans. Mr Clément : D'accord. Donc maintenant, du coup, on continue. Mr le Maire : on a fait la répartition financière, comme vous l'aviez fait en 2008 et après. Mme Becerra-Racero : Pour les non-spécialistes du dossier, je ne suis pas vraiment au courant. Le dossier dont vous parlez, le marché se termine quand ? Mr Louzada : On va dire dans 4 ans et demi. Mme Becerra-Racero : Pendant 4 ans et demi. Donc ça veut dire qu'on est lié avec ce prestataire encore pendant 4 ans et demi. Mme Becerra-Racero : D'accord. Mr le Maire : Mais on pourrait négocier la signature du contrat ce qui nous amène au mois d'octobre. On va demander à la boîte, là, d'abord que ce ne soit pas le vendeur qui vienne, mais son patron, et on va négocier ce contrat. Mr Clément Oui. Mais ce n'est pas renégocier, c'est lancer une consultation. Mme Seguin : On peut renégocier si le contrat ne correspond plus. Mme Becerra-Racero : Vous nous dites que c'est trois ans et là c'est cinq ans. Mr Louzada, celui singe il fait 5 ans. Mme Becerra-Racero : Donc c'est 5 ans le contrat, ce n'est pas 3 ans. Mr Louzada : je vais expliquer. Donc ce contrat a été signé en 2008 pour la première fois. Ça fait 18 ans qu'on travaille avec le même. En 2014-2015, quand on est arrivé, on a juste renouvelé l'existant. Mme Becerra-Racero : Avec consultation ou pas ? Mr Louzada : Sans consultation. Comme c'était fait avant. Renouvelé. Sans consultation. Mr le Maire : Avec la même répartition comptable. Mr Louzada : Ce prestataire vient nous voir plus ou moins tous les 2-3 ans. Et à chaque fois, on en profite pour renégocier. Mr Clément : Mais tu renégocies quoi ? Il n'y a pas de marché ? Il n'y a pas de consultation ? Mr Louzada : Je renégocie avec lui, s'il te plaît. On était à 33 500 à l'année. Aujourd'hui, on est à 28 500. Ça fait quand même une belle économie. On a fait en parallèle, même si on n'a pas fait comme tu voulais, ou plutôt comme on devrait faire. Même si on l'a préféré comme ça, on a quand même consulté d'autres entreprises, dont Riso, dont tu nous parles assez souvent, on l'a reconsulté dernièrement. Et on l'a contrôlé, on l'a vérifié. Et en fin de compte, à chaque fois, Toshiba arrive moins cher. C'est vrai qu'on ne l'a pas fait correctement, mais à chaque fois, on contrôle quand même si les autres sont moins chers ou pas. Mr Bovics : Il faut trois devis, je crois de base, c'est obligatoire. Mr le Maire : la réponse qu'on vous donne, c'est qu'on va revoir l'entreprise au mois d'octobre et on va renégocier ce contrat. Mr Clément : C'est un engagement ? Mr le Maire : C'est un engagement, oui. On ne va pas continuer à vivre dans le péché depuis 2008. Mme Becerra-Racero : Il y a eu quelques renouvellements depuis 2008. Il y a des gens qui n'étaient pas là en 2008. — Il y en a qui ont dit qu'ils ont été au pouvoir et qu'ils ont eu des délégations, notamment adjoints aux finances, et qui ont pris des engagements à cette époque. Mr Clément : De 2012 à 2014. Mr le Maire : Je te signale que tu as été battu en 2014 pour des raisons comme ça, en 2020 et en 2026. Mr Clément : Je n'ai jamais fraudé. Mr le Maire : on n'a pas fraudé non plus. Mr Louzada : Tu considères que c'est de la fraude, ça ? Mr Clément : Je veux dire, la règle... Je ne sais pas. T'as un marché. C'est un marché public. Tu engages 125 000 euros de la commune sans faire de consultation. C'est la première année que les 125 000 apparaissent sur un an, d'habitude, c'est année par année qu'il apparaît sur le grand livre. Mr le Maire : Je

m'engage à d'ici le mois d'octobre à renégocier ce contrat avec Toshiba et de passer par un appel d'offres. D'accord ? Vous pouvez le noter et je m'y engage. Mr Clément : Très bien. Mr le Maire : Et on n'en parlera plus. Mme Becerra-Racero : En conseil pour attribuer le marché. Un conseil pour attribuer le marché. Mr le Maire : Le conseil ne peut rien faire. C'est la CAO qui décide. Mme Becerra-Racero : On actera en conseil.

Séance levée à 20h36
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 03 AVRIL 2026

Signature Maire, M. Luc CHAPUT

Signature Mme Laurence WANG-WAH.